



## CAMEROUN

Janvier 2020

### LETTRE D'INTENTION ; MEMORANDUM DE POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE ; ET PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Le document ci-après est une lettre d'intention du gouvernement du Cameroun, qui énonce les mesures que le Cameroun entend mettre en œuvre à l'appui de la demande qu'il a présentée en vue de bénéficier d'un appui financier du FMI. Ce document, qui reste la propriété du Cameroun, est affiché sur le site internet du FMI avec le consentement de l'État membre, au bénéfice des usagers de ce site.

Ce document peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services  
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090  
Téléphone : (202) 623-7430 • Fax : (202) 623-7201  
Courriel : [publications@imf.org](mailto:publications@imf.org) Site web : <http://www.imf.org>  
Prix : 18 dollars l'exemplaire imprimé

**Fonds monétaire international  
Washington, D.C.**

## Lettre d'Intention

20 janvier, 2020

Madame Kristalina Georgieva  
Directrice Générale  
Fonds Monétaire International  
700 19<sup>th</sup> Street N.W.  
Washington, D.C. 20431  
Etats Unis d'Amérique

Madame la Directrice Générale,

Le Gouvernement du Cameroun poursuit la mise en œuvre des mesures énoncées dans son Programme Economique et Financier appuyé par un accord triennal de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) du Fonds Monétaire International (FMI) pour la période 2017-2020, dans un contexte économique et sécuritaire difficile.

La performance du Cameroun au titre de la FEC reste globalement satisfaisante. Tous les critères de réalisation quantitatifs à fin juin 2019 ont été respectés. Plus précisément, le plancher du solde primaire hors pétrole a été atteint malgré les chocs endogènes et exogènes enregistrés. Cependant, le critère continu de non-accumulation d'arriérés extérieurs n'a pas été respecté à partir du 18 juillet 2019 en raison des tensions de trésorerie résultant d'une mobilisation insuffisante des recettes et des retards dans le décaissement de l'appui budgétaire. Ces arriérés (43.4 milliards de FCFA au total) ont été intégralement apurés avant fin-novembre. La performance au titre des cibles indicatives a été faible. En effet, quatre des cinq cibles n'ont pas été respectées. En particulier, le plancher sur les recettes non-pétrolières et le plafond sur les accumulations nettes d'arriérés de paiement intérieurs n'ont pas été respectés en raison d'une base taxable moins forte que prévue, de la persistance de la dette fiscale des entreprises publiques, ainsi que les répercussions de l'incendie de la SONARA sur sa capacité à honorer ses obligations fiscales. De plus, des décalages dans la comptabilisation des recettes affectées de l'éducation et de la santé n'ont pas permis d'atteindre le plancher des dépenses sociales, et la part des dépenses exécutées à travers les procédures exceptionnelles sur le total des dépenses hors dette a été réduite de 1.5 point de pourcentage mais sans atteindre la cible fixée dans le programme. La mise en œuvre des réformes structurelles inscrites au programme s'est poursuivie et s'est traduite par la réalisation de 5 des 13 repères structurels prévus entre janvier et novembre 2019.

Le Gouvernement demande une dérogation pour non-respect à temps du critère continu sur la non-accumulation d'arriérés extérieurs. Le Gouvernement s'engage à assurer la bonne mise en œuvre du programme pour le reste de l'année en cours. Cependant, étant donné le risque de baisse des recettes non pétrolières dû aux difficultés de la SONARA à honorer ses obligations fiscales, aux subventions aux produits pétroliers plus élevées qu'initialement prévues, et au besoin élevé de renforcement de la

sécurité dans les régions du nord-ouest et sud-ouest, l'objectif de déficit primaire non-pétrolier, base prise en charge sera manqué de 0.3 pourcent du PIB. A cet égard, le Gouvernement sollicite la modification du critère de performance quantitatif de décembre relatif au plancher sur le déficit budgétaire primaire non-pétrolier de 760 à 851 milliards FCFA pour un objectif de déficit du solde global de 2,3% du PIB au lieu de 2% prévu dans la loi de finances rectificative. Le Gouvernement sollicite également la modification de la définition du critère de performance continu relatif à la signature ou à la garantie de la dette extérieure non-concessionnel en 2020, comme indiqué au tableau 1 du MPEF.

Le Gouvernement s'engage à poursuivre la mise en œuvre des repères structurels et à respecter les critères et repères quantitatifs réaménagés pour fin décembre 2019. Un suivi rapproché de l'exécution budgétaire, un encadrement du recours aux procédures exceptionnelles de dépenses à travers les engagements provisionnels et les avances de trésorerie, ainsi que l'identification des mesures contingentes au niveau des recettes et des dépenses permettront le respect des objectifs budgétaires pour 2019, ainsi qu'une gestion budgétaire plus transparente en 2020. Le gouvernement s'engage également à rattraper les retards dans l'exécution des repères structurels et à assurer la mise en œuvre de toutes les mesures prévues avant fin-mars 2020.

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de politiques cohérentes avec le maintien de la stabilité extérieure régionale, qui exige le redressement des réserves de change de la BEAC. À cet égard, le Gouvernement soutient les efforts de la BEAC et de la COBAC en vue du renforcement de la conformité à la nouvelle réglementation des changes. Il veillera au respect des obligations de rapatriement des recettes d'exportation, notamment des recettes pétrolières. A cet effet, tous les contrats miniers ou pétroliers signés par le Gouvernement Camerounais ont été transmis à la BEAC

Le Mémoire de Politiques Economiques et Financières (MPEF) joint à la présente lettre d'intention décrit la situation économique et financière en 2019, fait l'exposé des politiques économiques et financières que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour 2020 et établit les critères quantitatifs et cibles indicatives, ainsi que les repères structurels, jusqu'au 25 juin 2020.

Tenant compte des réalisations au titre du programme à date, ainsi que des engagements présentés dans le MPEF, le Gouvernement sollicite la conclusion de la cinquième revue de l'accord au titre de la FEC et le décaissement d'un montant de 55,2 millions de DTS.

Le Gouvernement est convaincu que les politiques et mesures exposées dans le MPEF permettront d'atteindre les objectifs du programme. Il s'engage à prendre toutes les mesures complémentaires à cette fin. Les autorités camerounaises consulteront le FMI sur les mesures complémentaires éventuelles et avant de procéder à toute révision de celles énoncées dans le MPEF, conformément à la politique du FMI pour ces consultations. Pour faciliter le suivi et l'évaluation du programme, le Gouvernement s'engage à communiquer régulièrement aux services du FMI toutes les informations requises dans les délais prescrits et conformément au Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint.

Enfin, le Gouvernement marque son accord quant à la publication de la présente Lettre, du MPEF, du PAT et du rapport des services du FMI sur ce programme.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

/s/

Joseph Dion Ngute

Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Pièces jointes : -Supplément au mémorandum de politiques économiques et financières  
- Protocole d'accord technique

# Pièce jointe I. Supplément au Mémoire de Politiques Economiques et Financières, 2019–20

Décembre 2019

## INTRODUCTION

**1. Le Gouvernement poursuit ses efforts dans la mise en œuvre de son programme économique et financier appuyé par le Fonds Monétaire International (FMI) à travers la Facilité Élargie de Crédit (FEC), malgré un contexte socio-économique toujours difficile.** Les six critères de réalisation à fin juin 2019 ont été respectés. Cependant, une seule des cinq cibles indicatives a été atteinte. Le plancher des recettes fiscales non pétrolières n'a pas été respecté du fait d'une conjoncture économique moins dynamique que prévue, de la persistance de la dette fiscale des entreprises publiques et surtout du choc lié à l'accident survenu à la SONARA à la fin du mois de mai 2019. Par ailleurs, seuls cinq des treize repères structurels retenus entre janvier et novembre 2019 ont été réalisés. La mise en œuvre des 8 autres se poursuit pour aboutir à leur réalisation complète avant fin mars 2020. Le contexte sécuritaire difficile que traverse le Cameroun continue de peser lourdement sur la situation économique et sociale du pays. Cependant, le Gouvernement reste fermement engagé à assurer la bonne mise en œuvre du programme pour le reste de l'année en cours et le premier semestre de 2020, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect de ses engagements. Il s'agira en particulier de (i) poursuivre les réformes de gestion des finances publiques à travers la mise en œuvre effective des directives de la CEMAC, (ii) continuer à élargir la base des recettes non pétrolières, (iii) améliorer le contrôle et l'efficacité des dépenses d'investissement public, (iv) renforcer la stabilité du secteur bancaire, (v) réduire les obstacles au développement du secteur privé, (vi) mettre en œuvre un plan de réhabilitation financière et physique de la SONARA, et (vii) promouvoir la diversification de l'économie tout en préservant la soutenabilité de la dette.

## EVOLUTION RECENTE DE L'ECONOMIE

**2. La croissance économique en 2019 reste presque au même niveau qu'en 2018.** La croissance atteindrait 3.9%, contre 4.1% en 2018, du fait de l'accroissement du secteur pétrolier (6%), en liaison avec les investissements de développement dans le secteur, et l'augmentation de la production gazière. La croissance du secteur non pétrolier enregistre un ralentissement, passant de 4,4% en 2018 à 3,8% en 2019 en liaison avec la décélération dans les industries manufacturières imputable à l'incendie de la SONARA, la sous performance d'ALUCAM (principal opérateur dans le secteur aluminium), la contraction au niveau de la sylviculture, de l'agriculture industrielle et d'exportation, et des industries manufacturières, la baisse de la demande intérieure du fait de la perte en vigueur de l'investissement privé, ainsi que les effets négatifs de la crise socio-politique dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest. Malgré la légère remontée du secteur pétrolier après trois années consécutives de repli, le ralentissement économique observé au cours du premier semestre de cette année est dû à la faible performance du secteur non pétrolier du fait de la

contraction de l'activité forestière et du ralentissement de l'agriculture industrielle et d'exportations, ainsi que de l'industrie manufacturière.

**3. La consolidation budgétaire s'est poursuivie au premier semestre 2019.** Les recettes non pétrolières du premier semestre 2019 ont été inférieures de 0,2% au PIB par rapport au niveau projeté au cours de la 4<sup>ème</sup> revue, en raison de la faiblesse de l'activité économique dans les secteurs à revenus fiscaux élevés, du retard dans la mise en œuvre de nouvelles mesures fiscales (droits d'accise et TVA), de l'incendie survenue en mai 2019 à la SONARA qui a empêché cette structure de s'acquitter convenablement de ses obligations fiscales, d'une faible croissance des importations suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des changes et d'une accumulation de la dette fiscale de l'Etat consécutive aux importations réalisées dans le cadre des marchés à financement extérieur. La sous-performance des recettes a été plus que compensée par une exécution plus lente des dépenses, en particulier dans les biens et services et les projets d'investissement financés sur ressources intérieures. Le déficit global est estimé à 0,2% du PIB, comparé à 0,9% prévu dans le programme. Le déficit de trésorerie était toutefois plus important, à 1,0% du PIB, en raison de remboursements plus importants d'arriérés antérieurs, et était principalement financé par des emprunts extérieurs nets. Cette exécution budgétaire prudente a permis de constituer des dépôts nets à la BEAC équivalant à 0,5% du PIB.

**4. Le déficit de la balance courante est resté stable à près de 4.7% du PIB au premier semestre 2019, contre 4,8% du PIB au premier semestre 2018.** La balance commerciale est restée globalement stable, en raison de la forte croissance des exportations de pétrole brut et de gaz et de la reprise provisoire du secteur du cacao compensée en grande partie par les fortes importations de pétrole.

**5. La croissance des avoirs extérieurs nets et des agrégats monétaires s'est poursuivie.** La croissance de la masse monétaire au sens large s'est accélérée pour s'établir à près 15% à fin juin 2019 (contre 13,7% à fin 2018), parallèlement à une augmentation de 12% des avoirs extérieurs nets du Cameroun au cours de ce premier semestre. Le taux de croissance du crédit au secteur privé est resté relativement stable.

## MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ECONOMIQUE ET FINANCIER

**6. Tous les critères de réalisation quantitatifs ont été respectés, ainsi que la plupart des cibles indicatives de fin septembre 2019** (Tableau 1). Sur la base des données de fin juin 2019 et des données préliminaires de fin septembre 2019 :

- le critère de réalisation sur le solde primaire hors pétrole à fin juin 2019 a été respecté avec une marge de 0,8% du PIB, le manque-à-gagner de recettes ayant été compensé par des dépenses semestrielles plus faibles que projetées lors de la quatrième revue ;
- le financement net du gouvernement par la BEAC (hors FMI) a été de 0,4% du PIB inférieur au plafond du programme à fin juin 2019, en raison de la hausse des dépôts de l'Etat résultant de la compression de son déficit base caisse.

- le plafond sur le financement intérieur net (hors FMI) à fin juin 2019 a été respecté avec une marge de 0.3% du PIB, le niveau des financements extérieurs ayant été plus élevé que prévu dans le programme;
- les critères de réalisation sur l'endettement à fin juin 2019 ont été respectés avec des marges significatives, notamment: le plafond sur les décaissements des prêts non concessionnels (0.7% du PIB de marge), le plafond sur la signature de nouveaux prêts non concessionnels (1.5% de PIB de marge). Cependant, le critère continu de non-accumulation d'arriérés extérieurs a été manqué entre juillet et novembre 2019. Ces arriérés étaient apurés en totalité avant fin novembre.
- toutes les cibles indicatives à fin juin 2019 ont été manquées, à l'exception du plafond indicatif sur les interventions directes de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) (tableau 1). Le plancher sur les dépenses sociales n'a pas été atteint à fin juin en raison des décalages dans la comptabilisation des recettes affectées des secteurs de la santé et de l'éducation. Les bonnes performances réalisées à la fin du mois de septembre conduiraient au respect du plancher à fin décembre.
- la part des dépenses exécutées en procédures exceptionnelles sur le total des dépenses hors dettes pourrait être ramenée à 5% à fin décembre à travers une application plus vigoureuse des mesures visant à les contenir telles que définies dans la circulaire d'exécution budgétaire de l'exercice 2019 et la déclassification des opérations en régies d'avance dans la formule de calcul étant donné que lesdites opérations ne constituent pas des mesures dérogatoires.
- trois des 9 cibles indicatives de septembre 2019 n'ont pas été respectées (Voir tableau 1)

**7. La mise en œuvre des repères structurels du programme continue de progresser malgré des retards enregistrés sur un certain nombre de réformes.** Cinq des treize repères structurels sur la période de janvier à novembre 2019 ont été réalisés (Tableau 2). Des progrès significatifs ont été accomplis sur les repères non encore réalisés, à savoir :

- *Révision et simplification de la structure des prix du carburant.* A la suite de l'incendie de la SONARA, les autorités ont opté pour une structure des prix basée sur l'importation. Les travaux y relatifs se poursuivent.
- *Adoption d'un plan de résolution des deux banques en difficulté.* Les plans de résolution des deux banques en difficulté élaborés par le Comité Interministériel dédié, ont été approuvés en novembre 2019 par les Assemblées générales extraordinaires et soumis pour validation à la COBAC (repère structurel reprogrammé).
- *Finalisation des études diagnostiques de quatre grandes entreprises publiques.* En ce qui concerne Camair-Co, le dépouillement des offres est prévu le 20 décembre 2019. Pour ce qui est de CAMWATER, à la suite de la préqualification des candidats, le projet de dossier d'appel d'offres validé par la Commission spéciale de passation des marchés de la CTR a été transmis à la Commission Centrale de Contrôle des Marchés Publics (CCCMP) pour une revue à priori avant le

lancement de l'appel d'offres y relatif. Quant à l'étude diagnostique de la SONARA, plusieurs entreprises ont été consultées suivant la procédure de gré à gré et le dépouillement des offres est fixé au 20 décembre 2019. S'agissant des études financées par la Banque Mondiale, il est à relever que le processus d'attribution du marché relatif à l'étude diagnostique du PAD est en cours. Tandis que les termes de référence (TDR) de l'étude de CAMTEL ont été validés par les autorités et la Banque Mondiale. L'avis de sollicitation à manifestation d'intérêt (ASMI) est en attente de publication par le Projet financé par la Banque Mondiale

- *Mise en œuvre des étapes nécessaires visant à élargir le CUT.* Le ministre des finances a signé une lettre circulaire précisant que dans le cadre de la réforme des finances publiques entreprise au Cameroun, la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 en son article 79 (1) dispose que les ressources publiques sont toutes, quels qu'en soit la nature et l'attributaire, encaissées et gérées par les comptables publics et qu'elles sont versées et conservées dans un compte unique ouvert au nom du Trésor à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale. Le rapport récapitulatif retraçant les situations des dépôts des administrations dans les banques commerciales a été produit. De plus, la Banque Centrale a été saisie au cours du mois de Septembre 2019 pour l'ouverture des Sous-comptes à tous les comptables centralisateurs et à certaines entités publiques qui y sont déjà. Un projet de convention de fonctionnement des sous comptes intégrant non seulement les comptes des comptables centralisateurs mais aussi ceux des établissements publics (EP) et des collectivités territoriales décentralisées (CTD) a été transmis à la BEAC pour signature.
- *Adoption d'un modèle économique de la Banque des PME.* L'étude sur les besoins de financement des PME a été finalisée. Le Gouvernement proposera un modèle économique viable pour la BC-PME sur la base d'un financement majoritairement indirect (repère structurel pour septembre 2019 reprogrammé pour Mars 2020).

## PROGRAMME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2019 ET À MOYEN TERME

### A. Cadre macroéconomique

**8. Les perspectives de croissance économique restent positives.** La croissance devrait atteindre 3,9 % en 2019, tirée essentiellement par une augmentation de la production des hydrocarbures, qui enregistrerait une croissance de près de 6.0%, après trois années consécutives de baisse. Cette évolution fait suite à l'augmentation de la production gazière, après la mise en service de l'usine flottante au large de Kribi, et une amélioration de la production pétrolière. Sur la période 2020-22, la croissance du secteur pétrolier connaîtrait un ralentissement essentiellement dû au déclin de la production pétrolière. La croissance du secteur non pétrolier devrait s'améliorer graduellement pour atteindre près de 5% en 2022. Elle serait soutenue par (i) la bonne tenue de l'industrie agroalimentaire, des industries manufacturières et chimiques, et de la transformation du bois; (ii) la poursuite des travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures routières; la finalisation des travaux de construction liés aux préparatifs de la CAN de 2021; (iii) l'amélioration de l'offre en énergie à travers la mise en service des barrages hydroélectriques et la finalisation des



travaux de construction des infrastructures de transport d'électricité par la SONATREL; (iv) les effets positifs des programmes de développement des filières café, banane, coton et caoutchouc; (v) la mise en œuvre en cours des mesures visant à accroître la production et la productivité des cultures vivrières ; (vi) la reprise de l'activité agricole à la suite de l'apaisement attendu dans les régions en proie à l'insécurité.

**9. La poursuite de la consolidation budgétaire et des efforts de rapatriement des recettes d'exportation devra sous-tendre l'amélioration du compte courant et la reconstitution des réserves de change sur la période 2020-24.** Le déficit du compte courant devrait se stabiliser à environ 3% du PIB dans le moyen terme et les avoirs extérieurs nets connaître une croissance annuelle moyenne de 1.4%. Ces efforts sont également essentiels pour stabiliser et puis inverser l'évolution de la dette publique et maintenir le service de la dette à des niveaux viables. Tout dérapage pourrait entraîner une trajectoire non soutenable de la dette publique, dû à une accumulation rapide du stock de la dette non-concessionnelle, ainsi qu'à des bases de recettes budgétaires et d'exportations qui restent limitées.

**10. Des risques internes et externes pourraient affecter les perspectives.** Les risques externes qui pourraient peser sur la croissance comprennent principalement les incertitudes liées aux tensions commerciales internationales, au ralentissement de la croissance mondiale, et à la volatilité persistante des prix des produits de base. Sur le plan intérieur, une aggravation de l'insécurité dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et une détérioration du climat socio-politique avant et après les prochaines élections législatives et municipales pourraient nuire aux efforts de consolidation budgétaire en cours et à la mise en œuvre des réformes. Néanmoins, le secteur non-pétrolier reste dynamique, ce qui pourrait aider à atténuer l'impact négatif de certains chocs.

## B. Politique budgétaire

**11. Au vu de l'exécution budgétaire des neuf premiers mois de cette année, certains objectifs initiaux de fin 2019 ne sont plus réalisables.** Le collectif budgétaire ratifié par le Parlement en juin 2019 vise à limiter le déficit budgétaire global, base ordonnancement, à 2% du PIB. Il intègre des recettes équivalentes à 15.7% du PIB, dont 2.3% de recettes pétrolières et 13.6% de recettes non-pétrolières. Les recettes non-pétrolières collectées à fin septembre 2019 affichent un manque à gagner équivalent à 0.8 point du PIB, expliqué par la faiblesse de la base taxable et l'accumulation des arriérés de dette fiscale de la SONARA vis-à-vis de la DGD et à la DGI. Les opérations de compensation de dettes croisées entre l'État et les entreprises impliquées dans le secteur pétrolier effectuées au cours du quatrième trimestre de cette année permettront de réduire ce manque à gagner. Ces opérations exigent cependant de passer des écritures d'ordre qui affichent les paiements des subventions dues à ces entreprises et qui vont entraîner une augmentation des transferts et subventions de 0.5 point du PIB. Les mesures de régulation budgétaires prises par le gouvernement pour contenir les autres dépenses courantes et d'investissement sur ressources intérieurs permettront de limiter le déficit budgétaire globale (base ordonnancement) à 2.3% du PIB, au lieu de 2% envisagé dans le collectif budgétaire.

**12. La Loi de Finances 2020 prévoit un déficit budgétaire (base ordonnancement) de 2.1% du PIB.** Cette loi intègre un niveau de recettes totales équivalent à 14,8% du PIB. La baisse anticipée de la production pétrolière induirait une baisse des recettes pétrolières de 0.5 point du PIB. Les mesures fiscales de la loi de finances 2020 devraient contribuer à élargir l'assiette fiscale à travers une réduction de certaines dépenses fiscales ainsi que la mise en place d'une stratégie volontariste de réduction des arriérés fiscaux des entités publiques (voir paragraphes 21 et 22). Les dépenses totales prévues dans cette loi de finances sont inférieures de 0,8 point de pourcentage à celles (hors opérations d'ordre) de 2019, grâce aux économies attendues de la gestion de la masse salariale, et aux réductions des subventions et transferts. Les dépenses courantes intègrent des provisions suffisantes pour permettre au Gouvernement de continuer de faire face à la situation sécuritaire et humanitaire, d'assurer le financement adéquat des élections et de répondre aux besoins de subvention. Les dépenses d'investissement sont maintenues à près de 6,3 % du PIB. Au vu des appuis budgétaires limités attendus en 2020, la contrainte budgétaire nous obligera à procéder à moins de remboursement d'arriérés qu'anticipés lors de la quatrième revue.

**13. Le Gouvernement continuera à recourir aux émissions de bons et d'obligations conformément à l'autorisation de la loi de finances 2020 pour satisfaire ses besoins de trésorerie.** Les autorisations d'émissions nettes de titres publics dans la Loi de Finances de 2020 atteignent 320 milliards de FCFA.

**14. Le respect des objectifs budgétaires révisés de 2019 et de la loi de finances 2020 passe par un renforcement du contrôle de l'exécution budgétaire.**

- Afin d'assurer la transparence dans l'exécution budgétaire, un rapport d'exécution budgétaire en 2019 sera publié avant fin juin 2020.
- Au cours des trois premiers trimestres de cette année, la part des dépenses exécutées en recourant aux procédures exceptionnelles dans les dépenses financées sur ressources propres (excluant le service de la dette) a atteint 6,6 %. Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour appliquer les dispositions de la circulaire d'exécution budgétaire de 2019 qui prévoit entre autres la limitation des engagements provisionnels et des avances de trésorerie. Le volume total des dépenses par procédures exceptionnelles sera limité à 5% de l'enveloppe totale des dépenses financées sur ressources propres (excluant le service de la dette) en 2020. Les opérations des régies d'avances devront toutefois être exclues du champ de calcul de cet indicateur dans la mesure où ces opérations ne constituent plus une procédure dérogatoire comme ce fut le cas avec la procédure des caisses d'avances qui impactaient le budget avant service fait. (Circulaire No2 C/MINFI du 19 juin 2018 sur l'exécution des Lois de Finances).
- Le Gouvernement s'engage à accélérer la mise en œuvre effective des dispositions des lois portant respectivement Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun et Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques conformément aux directives de la CEMAC.

- Afin d'améliorer la prévisibilité et la transparence de l'exécution budgétaire, le niveau des interventions directes reste maintenu à un maximum de 140 milliards de FCFA pour 2020. La loi de finances 2020 intègre des crédits budgétaires pour la couverture des dépenses prises en charge par les interventions directes.
- Les dépenses à régulariser y compris celles effectuées sur interventions directes, seront régularisées mensuellement pour éviter l'accumulation de soldes importants de dépenses à régulariser en fin d'année. Elles seront reportées dans le TABORD.
- Les engagements seront arrêtés effectivement avant fin novembre 2020, et les ordonnancements à fin décembre 2020. La période complémentaire sera limitée à un mois après la fin de l'année budgétaire.

**15. Le Gouvernement s'engage à identifier et quantifier des mesures contingentes afin de contenir les risques pesant sur les objectifs de recettes et de maintenir les dépenses dans la limite de l'enveloppe totale des crédits budgétaires de la loi de finances 2020.** En ce qui concerne les recettes, le Gouvernement s'engage à renforcer le recouvrement des arriérés fiscaux, en particulier ceux des entreprises et établissements publics ainsi que ceux dus par l'Etat sur les importations réalisées dans le cadre des marchés à financement extérieur et les importations des administrations. Le gouvernement mettra également en œuvre des mesures pour apurer les dettes croisées, notamment à travers les opérations d'ordre. La DGI et la DGD poursuivront les mesures d'élargissement de l'assiette fiscale en renforçant le contrôle sur les entreprises présentant des risques de minoration de leurs déclarations.

**16. Le Gouvernement poursuivra de manière résolue les efforts engagés pour réduire le train de vie de l'Etat, sur la base de la circulaire du Premier Ministre de 2017.** La réduction des frais de mission, des commissions, l'application stricte de la mercuriale des prix et la limitation des procédures exceptionnelles dégageraient des marges budgétaires qui pourraient être redéployées aux dépenses prioritaires. Au niveau de la gestion des dépenses, des efforts seront déployés dans le cadre du contrôle du rythme des engagements budgétaires des dépenses tout en assurant l'adéquation de ces engagements avec les flux de recettes afin de consolider notre profil de réduction du déficit du solde primaire. Le Gouvernement poursuivra également la réforme de la masse salariale de la fonction publique. A ce titre, plusieurs actions sont envisagées à savoir : (i) les réflexions sur les conditions de rémunération des agents publics engagées dans le cadre d'un comité mis en place à cet effet et dont les conclusions sont attendues au cours de l'année 2020 ; (ii) les travaux de mise en place de l'application SIGIPES 2 qui permettra de mettre ensemble la gestion des carrières et la solde, et (iii) le suivi étroit de la suspension du fichier solde des agents publics et pensionnés décédés en même temps que les salaires déjà payés dans les comptes des décédés sont recouverts.

**17. Le Gouvernement considère par ailleurs qu'il est opportun de réviser et simplifier la structure actuelle des prix du carburant.** L'objectif à court terme est de rendre cette structure plus

transparente et réduire le poids des subventions au carburant sur le budget de l'Etat. A moyen terme, le Gouvernement entend lancer une campagne de communication mettant en lumière les coûts et l'iniquité des subventions généralisées et les avantages d'une flexibilité des prix du carburant. Une politique de prix flexibles reflétant l'évolution des prix internationaux des produits pétroliers devra alors être adoptée, tout en l'accompagnant d'un programme de subventions plus ciblé sur les populations vulnérables, développé avec le soutien de la Banque Mondiale.

**18. La consolidation budgétaire se poursuivra tout en protégeant les dépenses sociales prioritaires.** Pour 2020, dans le cadre de sa Stratégie Nationale de Développement en cours d'adoption, le Gouvernement va entreprendre des actions résolues pour continuer à réduire la pauvreté et les inégalités. Il continuera d'accroître les dépenses dédiées à la santé et à l'éducation et d'améliorer leur qualité, notamment en assurant la mise à disposition de ressources suffisantes pour le programme de gestion des dépenses de santé basé sur la performance. Le plancher sur les dépenses sociales pour 2020 sera maintenu à 3,4% du PIB malgré la forte diminution des ressources. Ainsi, il passe de 760 milliards de FCFA en 2019 à 772 milliards de FCFA en 2020.

### Objectifs de politique budgétaire à moyen terme

**19. Le cadre budgétaire à moyen terme restera conforme à l'objectif de consolidation budgétaire avec un déficit arrimé au critère de convergence de la CEMAC.** Le cadre budgétaire à moyen terme reste ancré sur une réduction graduelle du déficit budgétaire global (base ordonnancement), qui se stabilise autour de 1,5% du PIB, permettant le respect du critère de convergence de la CEMAC (solde budgétaire de référence) d'ici 2022. Cette réduction du déficit budgétaire se fera à travers une amélioration continue de la mobilisation des recettes non pétrolières (notamment au travers de la poursuite de la réduction des exonérations) et une maîtrise et plus grande efficacité des dépenses publiques. Une réduction graduelle des dépenses non-prioritaires et une meilleure priorisation des dépenses en capital permettront de poursuivre les projets d'investissement.

## C. Réformes structurelles des finances publiques

**20. En outre, le Gouvernement entend continuer les réformes de moyen terme visant à améliorer la qualité des dépenses et la gestion de la trésorerie, telles que définies dans notre programme de réformes des finances publiques.** Les principaux axes de ces réformes sont les suivants :

- *Poursuivre et approfondir les réformes de gestion de la trésorerie en vue de la mise en place d'un compte unique du trésor (CUT).* Ainsi, les actions suivantes seront prises :
  - Renforcer le rôle du comité de trésorerie, qui sera chargé de préparer des plans de trésorerie mensuels crédibles fondés sur des plans d'engagement adossés à des plans de passation des marchés afin de réduire les tensions de liquidités et l'accumulation d'arriérés intérieurs. Le comité préparera également des plans de trésorerie annuels à présenter en annexe de la loi de finances à partir du budget 2020.

- Poursuivre les efforts visant à la fermeture et le rapatriement des comptes bancaires éligibles au CUT des administrations, institutions et agences publiques, des établissements publics et de certains comptes de la Caisse Autonome d'Amortissements (CAA) vers la BEAC (dans le compte du Trésor ou dans des comptes ouverts au nom de ces entités). Le Gouvernement a saisi les banques pour la fermeture et le reversement à la BEAC des soldes de certains comptes dormants totalisant un montant d'environ 44,5 milliards de FCFA pour l'année 2019. Le total des ressources transférables au CUT en 2020 est estimé à un minimum de 150,5 milliards de FCFA. En outre, le Gouvernement poursuivra le dialogue avec les partenaires techniques et financiers sur la centralisation de tous les fonds de contrepartie pour les projets conjoints dans un compte unique « basket fund » ouvert auprès de la BEAC. En vue du rapatriement effectif des ressources de l'administration des banques commerciales à la BEAC et de l'élargissement du périmètre du compte unique du trésor, le gouvernement a entrepris les actions suivantes: (i) signer une convention de gestion du compte unique avec la BEAC; (ii) présenter un recensement des comptes des administrations (et du solde de ces comptes) hors fonds de contrepartie; (iii) adresser aux entités publiques titulaires de ces comptes des correspondances expliquant la réforme du CUT et établir un calendrier de fermeture et de rapatriement des soldes de ces comptes au CUT à la BEAC.
- *Continuer le nettoyage et le dégonflement des soldes des comptes de correspondants tout en veillant au respect de l'objectif d'accumulation des dépôts.* La fermeture des comptes de correspondants dormants et des comptes des entités non génératrices de recettes a été finalisée (repère structurel de juin 2019), l'audit des comptes de correspondants restants va se poursuivre et l'interdiction d'approvisionner les comptes de correspondants à partir des crédits budgétaires ainsi que d'ouvrir de nouveaux comptes reste maintenue.
- *Le système de reporting financier de l'Etat continuera d'être renforcé, afin de rendre l'information budgétaire et comptable exhaustive, fiable, et disponible dans les délais.* Le TOFE est désormais produit sur la base des liens automatiques avec les balances des comptes du Trésor d'une part et la table des ordonnancements d'autre part, et validé conformément aux dispositions 953, 954 et 955 de la circulaire du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2019.
- *Afin de renforcer l'efficacité des dépenses en capital, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre des réformes pour améliorer la sélection des projets, la planification et l'exécution des investissements :*
  - La mise en œuvre du décret de maturation des projets d'investissement permet désormais de n'inscrire dans le budget que des projets ayant reçu le visa de maturité et notamment dont les indemnités d'expropriation ont été réglées ;
  - La responsabilisation des unités d'exécution de projets est en train d'être renforcée à travers la signature de contrats de performance standardisés, et l'adossement de la rémunération des experts de ces unités d'exécution à des indicateurs de performance bien définis. Ces contrats de performance incluent, entre autres, la préparation de rapports trimestriels avec

des indicateurs de mise en œuvre physique et financière du projet, la révision du plan de décaissement et des dépenses de gestion du projet.

**21. La DGI et la DGD poursuivront les efforts entamés pour améliorer le recouvrement des recettes, lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, réduire les exonérations et assurer l'intégrité des fichiers des contribuables et des systèmes informatiques.**

- La DGI mettra notamment l'accent sur :
  - a. L'opérationnalisation de la réforme d'approfondissement de la segmentation au sein de la DGE, de réorganisation territoriale des deux plus grands des Centres Régionaux des Impôts (Centre 1 et du Littoral 1), et de la mise en place effective des cellules spécialisées de gestion de la fiscalité des personnes physiques auprès des centres des impôts de moyennes entreprises (CIME) et des centres divisionnaires des impôts (CDI).
  - b. La réforme globale du régime fiscal des petites et moyennes entreprises avec notamment le relevement du seuil d'assujettissement à la TVA pour en améliorer le rendement.
  - c. La poursuite de l'informatisation des procédures fiscales notamment celles des CDI rénovés afin de leur faire bénéficier des acquis de la dématérialisation des déclarations et des paiements électroniques.
  - d. Le renforcement du contrôle fiscal à travers la mise en œuvre de contrôles ponctuels en vue de réduire le taux des déclarations créditrices de TVA, la mise en place d'un dispositif de suivi automatisé des procédures de contrôle à la DGE et dans les CIME ; et l'intensification du recours aux expertises locales et internationales à travers le mécanisme « inspecteur des impôts sans frontières ».
  - e. Sur la base des résultats des échanges renforcés avec la DGD, nous entendons également développer le potentiel de recouvrements additionnels de recettes. En particulier, nous entendons poursuivre les opérations de recensement, d'enquête et de contrôle des entreprises non-conformes et procéder au rappel et recouvrement des impôts et taxes non déclarés.
  - f. La poursuite du processus de simplification et d'automatisation des procédures à travers l'introduction du télépaiement pour les entreprises de la DGE et des CIME, la télédéclaration des Déclarations Statistiques et Fiscales (DSF) et de l'enregistrement fiscal des actes judiciaires, la dématérialisation de la procédure contentieuse et d'octroi du sursis de paiement afin de réduire les délais de traitement des dossiers et maîtriser les risques de dilatoire dans le recouvrement des recettes fiscales.
  - g. L'amélioration du recouvrement des impôts et taxes grâce notamment au renforcement du mécanisme de recouvrement forcé des dettes fiscales des importateurs auprès de la DGD.

- h. La poursuite de la digitalisation des procédures et opérations fiscales avec l'assistance technique du FIM (FAD) ;
  - i. La dématérialisation des opérations de paiement des impôts (IR, TSR, TVA) sur l'exécution de la commande publique ;
  - j. La mise en place d'une stratégie d'apurement des arriérés fiscaux des entités publiques ;
  - k. La mise en place d'une stratégie de réduction du stock des arriérés fiscaux non contestés des entreprises privées.
- La DGD, quant à elle poursuivra la consolidation des acquis des réformes mises en œuvre en renforçant les mesures d'optimisation des recettes et de facilitation en vigueur. Il s'agira de:
    - a. Sécuriser les recettes douanières à travers la poursuite de la réconciliation trimestrielle des bases de taxation DGD-SGS, la capitalisation des résultats des travaux de réconciliation et veiller au renseignement obligatoire des RVC (rapports sur la valeur et la classification), CIVIC (control de l'identification des véhicules importés au Cameroun) et BDT (bordereau de taxation) dans les déclarations en douane. Par ailleurs, la SGS tiendra compte des dispositions législatives et réglementaires à l'instar des Lois de Finances et autres textes réglementaires lors de l'évaluation et de la pré-liquidation ;
    - b. Procéder à une réconciliation mensuelle entre les recettes perçues en douane et les recettes versées au Trésor (dans le cadre du Comité TABORD dont l'équipe opérationnelle réunit les régies financières autour de la Division de la Prévision) pour évaluer et valider les résultats mensuels de mobilisation des recettes ;
    - c. Améliorer le recouvrement des recettes à travers la simplification des procédures, la poursuite de l'extension du paiement électronique et l'harmonisation des bases de taxation sur toute l'étendue du territoire ;
    - d. Renforcer la protection du système d'information à travers la sécurisation des profils des utilisateurs et de l'interconnexion avec les autres partenaires. En parallèle, évaluer avec les différentes parties impliquées (Douane, Commissionnaire en Douane Agréé, Banques, Guichet Unique du Commerce Extérieur, transporteurs, etc.) les travaux de modernisation du système d'information de la DGD (CAMCIS) effectué sur les sites pilotes avant l'opérationnalisation de certains modules sur les principaux sites de production de recettes ;
    - e. Poursuivre les travaux de modernisation du système d'information de la DGD (CAMCIS) effectués sur les sites pilotes avant la migration totale sur les principaux sites des activités ;
    - f. Instituer un quitus douanier exigible pour les entreprises exportatrices et importatrices lors de la commande publique ;

- g. Finaliser le cadre juridique pour l'implémentation de l'Opérateur Economique Agréé, et poursuivre la mise en œuvre du circuit vert du traitement des déclarations ;
- h. Réduire les coûts et les délais de passage des marchandises par la liquidation progressive des taxes, frais et redevances des acteurs de la chaîne logistique dans la déclaration en détail;
- i. Focaliser la lutte contre la fraude et la contrebande à travers l'opération HALCOMI III qui porte sur les produits tels que les véhicules, sardines, alcools, et tissus ;
- j. Poursuivre l'arrimage des conventions, cahiers de charges et autres régimes dérogatoires à la loi portant sur l'incitation à l'investissement privé au Cameroun (Loi N°2013/004 du 18 avril 2013) ;
- k. Finaliser la nouvelle procédure de taxation des téléphones et autres terminaux ;

**22. Les travaux conjoints de la DGI et de la DGD sur la base des données de l'application « FUSION » vont se poursuivre et devraient permettre d'améliorer la collecte et le partage d'informations entre les deux administrations.** Les actions continueront de porter sur : (i) la poursuite de l'assainissement du fichier des contribuables à travers l'exploitation des résultats des croisements des fichiers DGI-DGD, (ii) l'harmonisation et la simplification des procédures, (iii) l'encadrement des régimes dérogatoires notamment l'accélération des contrôles conjoints DGI-DGD des entreprises ayant bénéficié des régimes fiscaux dérogatoires. (iv) la poursuite de l'évaluation et de la réduction de la dépense fiscale et la mise en place d'une stratégie de communication en la matière en relation avec la Banque Mondiale (v) la fiabilisation des exonérations en rendant obligatoire la transmission immédiate du document visé par le MINFI à la direction de la législation et du contentieux pour prise en charge et son inscription dans une base de données établie au niveau des services centraux de la DGD ; (vi) l'élaboration d'un manuel de procédures visant à renforcer les opérations d'enquêtes et de contrôles conjoints pour en optimiser les résultats ;(vii) le renforcement du dispositif d'analyse des données par l'alimentation de l'application FUSION d'une masse critique de DSF (déclaration statistique et fiscale) afin de faciliter les croisements automatisés des données et d'en dégager les contribuables potentiellement à risque, (viii) la mise en œuvre des contrôles conjoints pour adresser les risques communs, notamment dans le secteur forestier.

## **D. Politique d'endettement et gestion des passifs contingents**

**23. Notre politique d'endettement continuera d'être centrée sur le besoin d'éviter les risques de surendettement et de placer la dette publique sur une trajectoire soutenable.** Le risque de surendettement étant toujours élevé, le gouvernement continuera de privilégier les emprunts concessionnels et de limiter l'endettement non-concessionnel à des projets prioritaires pour lesquels aucun financement concessionnel n'est disponible conformément aux limites du programme définies sur la base des résultats de l'analyse de la viabilité de la dette publique.



**24. La dette a augmenté en 2019 mais des efforts ont été fournis et seront poursuivis pour contenir la signature de nouveaux prêts non concessionnels.** Le ratio de la dette publique totale sur le PIB a augmenté de 27,9% en 2016 à 36,5% à fin septembre 2019<sup>1</sup>. Sur le montant de 818 milliards de FCFA (dont 500 milliards de FCFA en non-concessionnel) qui étaient envisagés dans le plan d'endettement de 2019, 13 prêts pour un montant de 366 milliards de FCFA ont été effectivement contractés à fin Septembre, dont 5 prêts non-concessionnels pour un montant de 159,9 milliards de FCFA.

**25. Nos emprunts non concessionnels pour le premier semestre 2020 seront plafonnés à 300 milliards de francs CFA et strictement limités aux projets répertoriés dans le tableau 1 du texte dans le PAT.** Cette liste comprend cinq projets qui figuraient dans le plan d'emprunt 2019 mais qui ne seraient pas signés avant fin-2019, ainsi que deux nouveaux prêts non-concessionnels envisagés pour achever deux projets critiques en cours, à savoir le complexe sportif d'Olembe à Yaoundé et l'aménagement de l'entrée Est de Douala. La construction du complexe sportif d'Olembe fait partie des engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de l'organisation de la Coupe Africaine des Nations de Football (CAN). Le complexe sera ensuite utilisé pour le développement des jeunes. S'agissant du projet d'aménagement de l'entrée Est de Douala, outre qu'il va contribuer à fluidifier le trafic vers le stade Japoma (ouvrage également retenu dans le cahier de charges de la CAN), va permettre le recalibrage des chaussées de certains secteurs de la route nationale n°3, afin de contribuer à l'absorption du trafic d'accès au port et aux zones industrielles de Douala. Les prêts concessionnels pour ces deux projets ne sont actuellement pas disponibles.

**26. Pour préserver la soutenabilité de la dette, le Gouvernement a mis à jour le plan de décaissement des SEND pour 2020-23 et préparé une stratégie de la dette pour 2020-22.** A fin septembre 2019, le niveau des SEND remontaient à 3.652 milliards de FCFA, soit 16.1% du PIB. Le plan révisé prévoit de réduire le stock des SEND existant à 2,1% du PIB à fin 2023. Pour ce qui est des plafonds de décaissements non-concessionnels, l'arbitrage entre l'urgence et l'importance des décaissements à prioriser, en tenant compte de la capacité réelle d'absorption des projets ainsi que de la liquidité nécessaire pour faire face au service de la dette a conduit à ramener ce plafond à moins de 312 milliards de FCA à fin mars. Le gouvernement veillera au respect de ce plafond et continuera à préparer des plans de décaissement trimestriels pour tous les projets d'investissement, en collaboration avec les chefs/coordonnateurs de projet, et ces plans serviront de base aux demandes de décaissement, conformément au plan de décaissement des SEND.

**27. Par ailleurs, le Gouvernement entend renforcer le suivi de la gestion et des performances des entreprises et établissements publics afin de limiter les risques budgétaires.** En particulier,

- le Gouvernement va accélérer la mise en œuvre de la réforme des entreprises et établissements publics découlant des lois de N° 2017/011 et N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant

<sup>1</sup> Cette estimation inclut la dette fournisseur de 2013 de la SONARA de 0,3% du PIB. Dans son cadrage macroéconomique et dans l'analyse de viabilité de la dette, le FMI ajoute à ces encours le solde des instances de paiement au niveau du trésor et les autres dettes de la SONARA.

respectivement Statut Général des entreprises publiques et Statut Général des établissements publics. Afin de rationaliser son portefeuille et réduire les risques budgétaires, le Gouvernement s'engage à étudier la viabilité des entreprises publiques sur base des études diagnostiques en cours concernant CAMTEL, CAMWATER, CAMAIR-Co et le Port Autonome de Douala et des audits d'autres entreprises publiques déficitaires et/ou très endettées.

- Le Trésor public continuera de procéder au paiement trimestriel des consommations de l'État des services publics (ENEO, CAMWATER, CAMTEL, SONARA) sur la base des dotations budgétaires annuelles afin de limiter l'émergence des dettes croisées avec ces entités, et à rapprocher avec les consommations effectives en fin d'année. En retour, ces entités devront s'acquitter convenablement de leurs obligations fiscales. Un inventaire à fin décembre 2019 des dettes respectives entre les 10 entreprises publiques ayant les dettes fiscales les plus importantes selon le Livre Vert du budget 2020 et l'Etat et entre ces entreprises publiques elles-mêmes, sera achevé avant fin mars 2020 (nouveau repère structurel).
- Les entreprises publiques qui ont bénéficié de prêts rétrocédés devront s'acquitter de leurs obligations contractuelles telles que spécifiées dans les accords de rétrocession. A cet égard, le gouvernement engagera des discussions avec les entreprises publiques concernées afin de définir, suivant l'évaluation de leur capacité financière, un plan de recouvrement des impayés dus sur les échéances réglées par l'Etat pour leur compte, d'une part, et fixer les modalités de suivi efficace permettant aux entreprises publiques de régler à bonne date les échéances de dettes rétrocédées par l'Etat et d'éviter d'accumuler de nouveaux impayés. Pour les nouveaux financements, l'Administration centrale veillera à introduire plus de sûreté et des dispositions pour recouvrir le service de la dette à bonne date et de préférence avant les dates d'exigibilité.
- Le Gouvernement envisage également de modifier la loi sur les partenariats public-privé (PPP) afin d'améliorer la transparence des projets financés, et d'éviter les projets ne répondant pas à ses priorités. Cet effort s'inscrit dans le cadre de la réflexion en cours au niveau de la CEMAC.

**28. Le Gouvernement continuera de renforcer le cadre de gestion de la dette publique.** Le Comité national de la dette publique (CNDP) continuera d'examiner systématiquement toutes les propositions de financements de projets, y compris de la part d'entreprises publiques incluses dans le périmètre de la dette publique et des projets financés en PPP, et ne donnera son aval que si le projet répond aux critères de maturité, d'urgence, de priorité, de qualité du financement, de soutenabilité budgétaire, et d'opportunité économique, tout en tenant compte de l'impact sur la viabilité de la dette. Seul un avis favorable inconditionnel du CNDP permettra d'aboutir à la signature de nouvelles conventions d'emprunt. Le CNDP s'assurera également du respect des procédures relatives aux opérations d'emprunt et de gestion de la dette publique, telles que spécifiées dans le nouveau manuel adopté en septembre 2019. Un audit de tous les arriérés d'avant 2019 gérés par le Trésor sera effectué et les arriérés audités et validés seront transférés à la Caisse autonome d'amortissement (CAA) avec un plan d'apurement précis à respecter dès 2021. D'autre part, le gouvernement, y compris les entreprises publiques incluses dans le périmètre de la dette publique, reste engagé à ne pas contracter de nouveaux emprunts collatéralisés.

**29. A moyen-terme, la restructuration de la SONARA sera fondée sur des analyses complètes des coûts et des avantages des options disponibles.** L'option de restructuration validée par le Gouvernement sera fondée sur un plan de restructuration crédible, tenant compte des implications financières, fiscales et sociales. En effet, le Gouvernement est actuellement engagé dans la réalisation d'une étude diagnostique de l'entreprise permettant de proposer une vision stratégique appuyée par des scénarii de développement/relance du raffinage pétrolier national, sur la base desquels serait élaboré un plan de réhabilitation et/ou de reconstruction de la SONARA. Le rapport final y afférent précisera les coûts et avantages des options de restructuration proposées pour la réhabilitation des infrastructures actuelles et/ou la reconstruction d'une raffinerie moderne. Cette étude sera réalisée au plus tard avant fin mars 2020 (nouveau repère structurel).

**30. Dans l'immédiat, le gouvernement prendra des mesures pour la viabilisation financière de la SONARA.** Il s'agit :

- a. de permettre à la SONARA de mettre sur le marché ses titres OTZ (obligations du trésor à coupon zéro) pour renforcer sa trésorerie.
- b. d'apurer les manques à gagner (MAG) mensuellement, et régler les montants dus par l'Etat dans un délai maximum de 90 jours.
- c. d'exiger de la SONARA le paiement régulier des taxes collectées et taxes et droits de douane dues par elle au Trésor public.
- d. d'assurer à la SONARA un volume des autorisations d'importations des produits pétroliers compatibles avec ses engagements financiers.
- e. de faciliter un accord sur le plan de rééchelonnement des dettes SONARA vis-à-vis des banques et fournisseurs avant le 31 décembre sur cette base.

## **E. Politique monétaire régionale et stabilité du secteur financier**

**31. Le Gouvernement poursuivra les efforts engagés pour maintenir la stabilité de l'arrangement monétaire, qui passe par la stabilisation et le redressement des réserves de la BEAC.** En particulier, la mise en œuvre des recommandations du sommet des chefs d'Etat d'octobre 2018 au Tchad a permis de renforcer le rapatriement des devises qui a atteint 2 313 milliards FCFA à fin septembre 2019 pour le Cameroun. De plus, le gouvernement s'engage à assurer la transparence et la rétrocession des recettes d'exportation des entreprises publiques, notamment dans le secteur pétrolier. En particulier,

- Le Gouvernement a procédé au recensement des comptes à l'étranger détenus par les entreprises publiques ; ces entités ont jusqu'au 31 décembre 2019 (pour le secteur non pétrolier) et le 31 décembre 2020 (pour le secteur pétrolier) pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation des changes dans le cadre de l'ouverture des comptes off-shore.

- Le Gouvernement a partagé avec la BEAC les contrats signés avec les sociétés minières et pétrolières. Il s'engage également à consulter les services de la BEAC avant la signature de nouveaux contrats de concession ou d'accord de partage des recettes avec les industries extractives pour s'assurer de leur concordance avec les dispositions de la réglementation des changes. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires, en coopération avec la BEAC, pour que le nouveau code pétrolier soit pleinement conforme avec la réglementation des changes de la CEMAC.
- Le Ministère des Finances a accompli les diligences qui lui incombent, dans le respect du nouveau corpus réglementaire en matière de domiciliation des transactions à l'exportation auprès d'une banque commerciale résidente. A cet effet, une plateforme informatique d'échange de données BEAC-Banques-MINFI (DGTCFM-DGD) est en cours de création pour faciliter le contrôle et le suivi du rapatriement des recettes d'exportation. Dans cette perspective, un protocole d'échange de données du commerce extérieur incluant les banques commerciales, les établissements de microfinance, les bureaux de change, la DGD, la DGTCFM et la BEAC est en cours d'élaboration. Le processus est appelé à servir au partage des données, à la production automatisée des statistiques, à la conduite des contrôles, ainsi qu'à l'émission et le suivi des alertes sur les opérations suspectes.
- La robustesse du système sera garantie par l'action et contraignante en tant que de besoin que devra exercer la BEAC, afin d'obtenir des banques, des établissements de microfinance et des changeurs manuels le transfert systématique mensuel avec agrégations annuelles des informations sur les opérations du commerce extérieur qu'ils auront eu à connaître, tel que prévu par la loi de finances 2018.
- Par ailleurs, un cadre permanent de concertation entre la BEAC et le Ministère des Finances (DGTCFM et DGD) sera mis en place, conformément à la réglementation des changes pour évaluer sa mise en œuvre.

### **32. Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre des réformes visant à renforcer la stabilité du système bancaire.** À cet effet :

- Les plans de résolution des deux banques en difficulté, élaborés par le comité interministériel dédié, ont été approuvés en novembre 2019 par les Assemblées générales extraordinaires et soumis pour validation à la COBAC (repère structurel reprogrammé). Ces plans répondent aux objectifs d'inclusion financière et de minimisation des coûts budgétaires pour l'État.
- L'étude sur les besoins de financement des PME a été finalisée. Le gouvernement proposera d'ici mars 2020, un modèle économique viable pour la BC-PME sur la base d'un financement majoritairement indirect (repère structurel reprogrammé).
- La banque publique est profitable en 2018 et poursuit la mise en place de son contrat de performance. Le transfert des créances douteuses de la banque publique à la Société de

Recouvrement des Créances (SRC) ainsi que leur évaluation sur la base de la nouvelle méthodologie seront finalisés d'ici décembre 2019. Conformément à son engagement, le Gouvernement procédera d'ici fin décembre 2019, sur une base compétitive, au recrutement d'administrateurs pour doter la banque d'un Conseil d'administration en majorité indépendant. Conformément aux bonnes pratiques internationales, le comité d'audit sera présidé, à partir de mars 2020, par un administrateur indépendant.

- Le Ministère des Finances veille à la stricte application de la nouvelle réglementation de la microfinance entrée en vigueur le 1er janvier 2018. À cet effet, il s'assurera que les EMF se conforment aux exigences de transformation institutionnelle, de gouvernance et du contrôle. Un état des lieux sera transmis à la COBAC d'ici fin février 2020.

### **33. Le Gouvernement a continué également à mettre en œuvre le plan d'action de réduction des prêts non-performants.**

- La formation sur les conflits bancaires de 20 juges et 10 greffiers issus de 4 grands centres d'affaires a été conclue en mars 2019. Le déploiement de ces magistrats dans les chambres commerciales et la concentration des dossiers judiciaires bancaires sur ces magistrats sont en cours. Les autorités assureront un suivi annuel de cette formation sur la base de cas pratiques et cette formation initiale sera offerte tous les deux ans à de nouveaux magistrats.
- Le registre des sûretés mobilières est opérationnel. L'enregistrement du stock existant des sûretés sera finalisé avant mars 2020.
- Le rapport actualisé sur l'état des lieux des créances en souffrance a été finalisé. D'ici fin 2019, les autorités : (i) engageront des discussions avec chaque banque pour identifier les défis auxquels elle est confrontée en matière de classification et de passage à pertes et profits de créances provisionnées, et (ii) évalueront l'opportunité d'une mesure exceptionnelle pour faciliter le nettoyage des bilans.
- Le CNC a élaboré un projet de loi sur la pénalisation du non-remboursement du crédit. Ce texte, qui a été adopté par le parlement au cours de sa session de novembre 2019, sera bientôt promulgué par le Président de la République.
- Les projets de textes de loi visant à : (i) instituer un juge de la mise en état des dossiers en matière civile et commerciale ; (ii) modifier la loi portant organisation judiciaire qui consacrera la création des tribunaux de commerce ; (iii) fixer les frais de consignation sur le droit d'accès à la justice et les délais de traitement seront soumis au parlement.

## **F. Compétitivité et développement du secteur privé**

### **34. Le Gouvernement s'est engagé à accélérer la mise en œuvre de mesures visant à soutenir le développement du secteur privé et la diversification de l'économie.** Les efforts

récents se sont concentrés sur l'amélioration des infrastructures douanières et des procédures afin de faciliter le commerce et la collecte des impôts.

- *Facilitation du commerce.* Le Gouvernement continuera d'appuyer la modernisation du cadre juridique de la CEMAC, notamment la mise en œuvre du nouveau code des douanes de la CEMAC approuvé en mars 2019. D'autre part, en vue de parachever le processus de dématérialisation, la plate-forme de paiement électronique du port de Douala sera renforcée pour permettant le paiement des droits de douane et taxes de plusieurs régions. D'autres frais et taxes sont également en train d'être intégrés à la plateforme, ce qui en fait un guichet unique pour le paiement de tous les frais liés au commerce extérieur.
- La mise en œuvre de l'entrepôt pour les véhicules usagés de moins de 10 ans sera également accélérée.
- Pour améliorer les performances du commerce transfrontalier, le gouvernement s'engage à (i) poursuivre la migration du système d'information douanier avec toutes les parties impliquées au commerce extérieur et l'interconnexion avec les pays voisins ; (ii) Supprimer les contrôles intermédiaires de transport des marchandises en transit en des check-point conventionnels, et proposer des procédures simplifiées pour les échanges transfrontaliers des petits commerçants au premier semestre 2020.
- *Mise à niveau des procédures.* Les mesures en cours portent sur la simplification, la modernisation et la réduction du coût des obligations fiscales. Elles concernent notamment le suivi en ligne du traitement des réclamations contentieuses, la délivrance en ligne des sursis de paiement, la transmission électronique des quittances de paiement des impôts aux contribuables, la consultation en ligne de la situation fiscale des contribuables, et le paiement en espèces par les petites et micro-entreprises de leurs impôts et taxes auprès des guichets des banques.

**35. Le Gouvernement s'engage également à prendre des mesures pour renforcer le respect des principes de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) et des standards internationaux sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC /FT).** Le Gouvernement prend des mesures pour donner suite aux 14 recommandations du Comité ITIE afin que le Cameroun puisse être déclaré avoir réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'EITI lors du cycle de validation 2019. En ce qui concerne la réglementation LBC/CFT, une évaluation nationale des risques a été lancée en novembre 2018 avec le soutien de la Banque mondiale. Elle est l'une des composantes de l'évaluation par le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique Centrale (GABAC) devant se tenir cette année. La réglementation des changes adoptée par la CEMAC renforce la conformité du dispositif de LBC/FT. Le Gouvernement soutiendra les actions de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) pour une plus grande dénonciation des transactions douteuses par les institutions désignées non-bancaires et un renforcement du suivi de ces dénonciations et des poursuites judiciaires éventuelles. Des actions de sensibilisation ciblées auprès des différents acteurs seront menées dans ce sens. Le

Ministère de la Justice produira des statistiques dédiées et les autorités judiciaires produiront une information dédiée dans leur rapport annuel.

## **MODALITES DU PROGRAMME**

**36. Le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs et les critères tels que présentés dans les tableaux 1 et 2 du présent mémorandum.** Le programme sera sujet à la dernière revue semi-annuelles et à des critères de performance, cibles indicatives et repères structurels tels que définis dans les tableaux 1 et 2 du présent mémorandum et dans le protocole d'accord technique en pièce-jointe (qui définit également les exigences en matière de communication des données aux services du FMI). La sixième revue du programme sera basée sur les cibles et objectifs de fin décembre 2019 et devrait être complétée avant 25 juin 2020, date d'expiration du programme actuel.

**Tableau 1. Cameroun : Critères de réalisation quantitatifs et repères indicatifs (2018-2019)**  
(Milliards de FCFA, base cumulative pour chaque année fiscale)

	2018										2019					2020			
	3ème		4ème		5ème		6ème		7ème		8ème		9ème		10ème		11ème		
	Rev.	CR/RI	Act.	Statut	Rev.	CR/RI	Act.	Statut	Rev.	CR/RI	Act.	Statut	Rev.	CR/RI	Act.	Statut	Rev.	CR/RI	
<b>A. Critères de réalisation et cibles indicatives 1/</b>																			
Plancher sur le solde budgétaire primaire non pétrolier (base prise en charge)	-872	-872	-837	Respecté	-123	-399	-214	Respecté	-641	-599	Respecté	-760	-851	-119					
Plafond sur le financement intérieur net du gouvernement excluant le financement net du FMI 2/	-8	-7	-212	Respecté	-51	90	21	Respecté	243	165	Respecté	1	20	20					
Plafond sur l'endettement du gouvernement central auprès de la banque centrale, excluant le financement net du FMI (stock) 2/	-70	-69	41	Non-respecté	-36	31	Non-respecté	6	-65	-24	Respecté	-18	-25	-25					
Plafond sur les décaissements de dettes extérieures non-concessionnelles	596	596	508	Respecté	353	389	240	Respecté	588	338	Respecté	588	312	312					
<b>B. Critères de réalisation suivis sur une base continue</b>																			
Plafond sur les accumulations des nouveaux arriérés de paiements extérieurs 3/	0	0	0	Respecté	0	0	0	Respecté	0	0	Non-respecté	0	0	0					
Plafond sur les nouvelles dettes extérieures non-concessionnelles contractées ou garanties par le gouvernement 4/, 5/, 6/	436	718	623	Respecté	500	500	160	Respecté	500	566	Respecté	500	500	0					
<b>C. Cibles indicatives</b>																			
Plancher sur les recettes non-pétrolières	2,680	2,680	2,864	Respecté	669	1,351	1,300	Non-respecté	2,716	1,925	Non-respecté	3,044	728	728					
Plafond sur les accumulations nettes d'arriérés de paiements intérieurs	-94	-94	-168	Respecté	0	60	Non-respecté	0	0	105	Non-respecté	-149	0	0					
Plancher sur les dépenses sociales	657	657	661	Respecté	164	325	307	Non-respecté	497	501	Respecté	772	172	172					
Plafond sur les interventions directes de la SNH	156	156	195	Non-respecté	140	140	91	Respecté	140	137	Respecté	140	35	35					
Part des dépenses exécutées par des procédures exceptionnelles sur le total des dépenses hors dette endoncées (ordre de paiement) 7.	10	10	9	Respecté	5	5	7,8	Non-respecté	5	6,6	Non-respecté	5	5	5					
<b>Pour mémoire :</b>																			
1. Appuis budgétaires extérieurs hors financement du FMI	298	298	297		55	0	0		180	66		269	0	0					
2. Plafond sur les nouvelles dettes ou garanties extérieures concessionnelles du gouvernement 8/	245	245	92		150	110	102		318	206		318	75	75					
3. Solde du compte spécial pour les avances statutaires non décaisées	227	227	232		214	217	206		189	207		177	159	159					

Sources: Autorités du Cameroun; et estimations et projections des services du FMI.

Note: les termes utilisés dans ce tableau sont définis dans le PAT.

1/ Les indicateurs du programme sous A et B sont des critères de réalisation (CR) à fin juin et à fin décembre ; repères indicatifs (RI) autrement.

2/ Le plafond sur le financement intérieur net (excluant le paiement des arriérés) du budget et le plafond sur le financement net de la banque centrale fera l'objet d'ajustements si les décaissements au titre de l'aide budgétaire extérieure excluant le financement du FMI sont inférieurs/supérieurs aux prévisions du programme. Dans le cas où les décaissements au titre de l'aide budgétaire extérieure sont inférieurs/supérieurs aux prévisions du programme, le plafond sera ajusté pro-rata à la hausse/jusqu'à un maximum de 120 milliards de FCFA à la fin de chaque trimestre.

3/ Le plafond zéro s'applique jusqu'à la fin du programme.

4/ Excepté les crédits imports ordinaires et l'allègement de la dette obtenu sous forme de restructuration ou de refinancement.

5/ Pour 2019, le plafond est ajusté à la hausse par le montant de l'aide budgétaire non concessionnelle hors financement du FMI jusqu'à un maximum de 66 milliards de FCFA.

6/ Du 1er janvier à la fin du programme, le plafond sera fixé à zéro avec un ajusteur de 300 milliards de FCFA pour les projets macro-critiques précisés dans la liste du tableau 1 du texte d'acte le PAT.

7/ Il s'agit des paiements effectués par le Trésor sans autorisation préalable (émission de l'ordre de paiement, notamment les avances de trésorerie, les engagements provisionnels et les caisses d'avance), à l'exception des paiements sur le service de la dette.

8/ Sur la base des conventions signées au titre des projets conformément à la politique de maîtrise de l'endettement du FMI: <http://www.imf.org/external/pp/ppeng/2014/111414.pdf>.



Tableau 2. Cameroun : mesures préalables et repères structurels, 2018-19

Mesures	Calendrier	Indicateur	Stade d'avancement	Revue
<b>Mesures préalables</b>				
1 Soumettre un budget pour 2020 conforme aux objectifs du programme		Lettre de transmission à l'Assemblée nationale		
2 Transmettre les contrats signés avec les sociétés minières et pétrolières à la BEAC		La confirmation par la BEAC de la réception des contrats		
<b>Mobilisation des recettes</b>				
3 Préparer des rapports de réconciliation trimestriels entre les valeurs de la déclaration d'importation et images scanner certifiées par la SGS et les valeurs liquidées en douane	Trimestriel, dès septembre 2018	Rapports de vérification trimestriels envoyés aux services du FMI	Observé. Proposé pour être transféré dans le PAT comme information requise.	Continu
<b>Gestion des finances publiques et de la dette</b>				
4 Produire un rapport trimestriel sur les soldes à régler et les arriérés au titre des exercices budgétaires antérieurs	Trimestriel, à compter de juillet 2018	Rapport présenté aux services du FMI	Observé. Proposé pour être transféré dans le PAT comme information requise.	Continu
5 Communiquer la nature et le volume des passifs contingents dans une annexe à la loi de finances, y compris les passifs fermes et contingents de tous les contrats de partenariats public-privé (PPP) existants.	Annuel, octobre 2019	Annexé à la loi de finances	Non-observé, finalisé avec retard en décembre 2019.	Continu. 5 <sup>ème</sup> revue
6 Mettre en place un mécanisme pour identifier la nature et réconcilier les données des interventions directes de la SNH afin d'assurer leur régularisation mensuelle conformément aux différentes natures de la dépense	janvier 2019	Mettre en place un comité de réconciliation et présenter un tableau des interventions de la SNH par type de dépenses.	Non-observé; finalisé en mai 2019.	4 <sup>ème</sup> revue
7 Valider les compensations nécessaires pour le carburant GPL par un comité et transférer les excédents de trésorerie approuvés par le Conseil d'administration de la caisse de stabilisation du prix des hydrocarbures (CSPH) au Trésor	août 2019	Communication de la liste des membres du comité concernés et preuve du transfert des excédents de recettes au Trésor	Observé	5 <sup>ème</sup> revue
8 Fermer tous les comptes pour les entités non génératrices de revenus (principalement les administrations publiques telles que les ministères sectoriels et les organismes publics) et arrêter le transfert de nouveaux crédits budgétaires à ces comptes	juin-2019	Relevés comptables confirmant la clôture des comptes	Observé	5 <sup>ème</sup> revue
9 Payer trimestriellement les factures des services publics (ENEO, CAMWATER, CAMTEL, SONARA) sur la base des dotations budgétaires annuelles	Trimestriel, dès septembre 2018	Extrait budgétaire et comptable indiquant les paiements sera envoyé aux services du FMI	Observé	Continu
10 Poursuivre les réformes visant à élargir le CUT à la BEAC; (i) signer une convention de gestion du compte unique avec la BEAC; (ii) présenter un recensement des comptes des administrations (et du solde de ces comptes) hors fonds de contrepartie en date du 30 juin 2019 ; (iii) adresser aux entités publiques titulaires de ces comptes des correspondances expliquant la réforme du CUT et proposant un calendrier de fermeture et de rapatriement des soldes de ces comptes au CUT à la BEAC d'ici fin décembre 2019	août 2019	Convention signée transmise aux services du FMI; recensement effectué et transmis aux services du FMI, copies des correspondances transmises au FMI	Non-observé. Proposé à être reprogrammé pour mars 2020.	5 <sup>ème</sup> revue
11 Réviser et simplifier la structure de prix du carburant existante	septembre 2019	Décret modifiant la structure des prix des carburants	Non-observé. Proposé à être reprogrammé pour mars 2020.	5 <sup>ème</sup> revue
12 Finaliser les études diagnostiques de quelques grandes entreprises publiques (CAMTEL, PaD, CAMAIR Co, CAMWATER)	décembre 2019	Rapports d'études envoyés aux services du FMI	Non-observé; proposé à être reprogrammé pour mars 2020.	6 <sup>ème</sup> revue
13 Renforcer la responsabilisation des unités d'exécution de projets en établissant des contrats de performance clairs et en étudiant la possibilité de lier la rémunération à la performance	septembre 2019	Cahiers des charges adoptés et mis en œuvre par le biais d'une circulaire MINEPAT	Non-observé. Proposé à être reprogrammé pour mars 2020.	5 <sup>ème</sup> revue

Tableau 2. Cameroun : mesures préalables et repères structurels, 2018–19 (suite)

Reperes	Calendrier	Indicateur	Stade d'avancement	Revue
<b>Stabilité du secteur financier et croissance tirée par le secteur privé</b>				
14 Finaliser la base de données des sûretés mobilières en saisissant l'ensemble des sûretés mobilières détenues par les banques	mars 2019	Registre contenant les sûretés mobilières détenues par les banques disponible en ligne	Non-observé; proposé à être reprogrammé pour mars 2020.	Sixième revue
15 Décider du modèle économique de la banque des PME	mars 2019	Le modèle d'entreprise approuvé par le CA de la banque est soumis au personnel du FMI	Non-observé; proposé à être reprogrammé pour mars 2020.	Sixième revue
16 Adopter en consultation avec la COBAC et le FMI des plans de résolution des deux banques en difficulté qui minimise les coûts fiscaux	oct. 2019	Communication aux services du FMI et de la COBAC des plans de résolution approuvés par le Premier Ministre	Non-observé; proposé à être reprogrammé pour janv. 2020.	Sixième revue
<b>Sixième revue</b>				
<b>Nouveaux repères structurels proposés</b>				
17 Réaliser une étude diagnostic par des experts externes indépendants sur les options de restructuration de SONARA	mars 2020	L'étude de diagnostic communiqué au staff du FMI		Sixième revue
18 Réaliser un audit de tous les arriérés d'avant 2019; adopter un plan de paiement des arriérés audités, et transférer tous ces arriérés à l'Agence de gestion de la dette (CAA)	mai 2020	Rapport d'audit communiqué au staff du FMI		Sixième revue
19 Établir un inventaire des dettes respectives entre les entreprises publiques et l'État et entre les entreprises publiques elles-mêmes, et adopter un plan d'apurement des dettes respectives entre l'État et les entreprises publiques	mars 2020	Inventaire et plan communiqué au staff du FMI		Sixième revue

## Cameroun : Protocole d'accord technique

### Dispositions de la facilité élargie de crédit, 2017–20

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères de réalisation quantitatifs et les objectifs indicatifs qui seront utilisés pour évaluer la performance dans le cadre du programme du Cameroun appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) adopté en juin 2017. Le PAT établit également le cadre et les délais maximums de communication des données qui permettront aux services du FMI d'évaluer la mise en œuvre du programme.

#### Conditionnalité

2. Les critères de réalisation quantitatifs et les objectifs indicatifs de fin Juin 2019 Jusqu'à la fin du programme sont établis dans le tableau 1 du Mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) joint à la lettre d'intention. Les repères structurels définis dans le programme sont détaillés dans le tableau 2 du MPEF.

#### Définitions

3. **Le gouvernement** : Sauf indication contraire, on entend par « gouvernement » l'administration centrale de la République du Cameroun qui comprend tous les organes d'exécution, institutions et toute structure bénéficiant de fonds publics spéciaux dont les compétences sont incluses dans la définition de l'administration centrale du Manuel de statistiques de finances publiques de 2001 (MSFP 2001 ; paragraphes 2.48–50). Cela n'inclut pas les administrations locales, la banque centrale et toute autre entité publique ou entité appartenant à l'État dont le statut juridique est autonome et dont les opérations ne sont pas incluses dans le tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

4. **Une entreprise publique non financière** est une unité commerciale ou industrielle, détenue en partie ou en totalité par l'Etat ou ses démembrements, qui vend des biens et services au public à une grande échelle. A partir de juin 2017, toutes les opérations entre l'Etat et ces entreprises publiques devraient faire l'objet de traitement brut dans le TOFE en faisant la part des opérations de recettes de celles liées aux dépenses.

#### Revenus

5. **Le total des ressources du gouvernement** est constitué des recettes budgétaires fiscales et non fiscales (telles que définies dans le Chapitre 5 du MSFP 2001) et des dons. Les recettes sont comptabilisées sur une base caisse. Le produit de vente d'actifs et les recettes de privatisations (définies au paragraphe 8) ne sont pas considérés comme des recettes du gouvernement.

6. **Les recettes pétrolières** sont définies comme la somme du solde transférable de la SNH et de l'impôt sur les revenus des sociétés pétrolières et de celles qui exploitent le gaz. Les Autorités avertiront les services du FMI si des modifications des régimes fiscaux donnent lieu à des

changements dans les flux de recettes. Les recettes pétrolières sont comptabilisées sur une base caisse.

**7. Les recettes non pétrolières** comprennent toutes les recettes (fiscales et non fiscales) du gouvernement, à l'exception des recettes pétrolières définies au paragraphe 6. La TVA est enregistrée sur une base nette des remboursements de TVA. Les droits de pipeline payés par la *Cameroon Oil Transportation Company* (COTCO) sont enregistrés dans la rubrique des recettes non fiscales.

**8. Les recettes de privatisation** comprennent tous les fonds versés au gouvernement dans le cadre de la vente ou du transfert de la gérance d'une entreprise (« concession »), d'un organisme ou d'une installation publique à une (des) entreprise(s) privée(s) (y compris les entreprises entièrement contrôlées par un (des) État(s) étranger(s)), un (des) organisme(s) privé(s) ou une (des) personne(s) physique(s). Le produit des privatisations comprend en outre tous les fonds provenant de la vente d'actions détenues par le gouvernement dans des sociétés privées ou des entreprises publiques. Toutes les recettes de privatisation doivent être présentées en chiffres bruts ; si la vente ou la concession entraîne des coûts, ceux-ci doivent être comptabilisés séparément dans les dépenses.

## Dépenses

**9. Le total des dépenses du gouvernement et les « prêts nets »** sont l'ensemble des dépenses de salaires et traitements des employés publics, de biens et services, de transferts (y compris les subventions, les dons, les prestations sociales et autres charges), de paiements d'intérêts, des dépenses d'investissement, toutes comptabilisées sur une base ordonnancement, sauf indication contraire, et les prêts nets (définis dans le MSFP de 2001). Le total des dépenses du gouvernement inclut également les dépenses effectuées sans ordonnancement préalable qui n'ont pas été régularisées.

**10. Les interventions directes de la SNH** (Société nationale des hydrocarbures) font partie des dépenses du gouvernement. Il s'agit de paiements d'urgence effectués par la SNH pour le compte du gouvernement essentiellement pour faire face à des dépenses exceptionnelles de souveraineté et de sécurité.

**11. Les dépenses sociales** comprennent des dépenses publiques inscrites dans le budget de l'Etat portant sur des programmes prioritaires pour accélérer la réalisation des objectifs de développement social du gouvernement. Elles incluent : (i) pour le secteur de l'éducation, les dépenses totales (courantes et en capital) des Ministères de l'éducation de base, des enseignements secondaires, et de l'emploi et de la formation professionnelle ; (ii) pour le secteur de la santé, les dépenses courantes du Ministère de la santé publique ; et (iii) pour les autres secteurs sociaux, les dépenses courantes des Ministères du travail et de la sécurité sociale, de la jeunesse et de l'éducation civique, des affaires sociales, et de la promotion de la femme et de la famille.

## Solde et financement

**12. Solde budgétaire primaire :** Le solde budgétaire primaire est défini comme étant la différence entre le total des recettes du gouvernement (défini au paragraphe 5) et le total des dépenses du gouvernement et prêts nets (défini au paragraphe 9) hors paiements d'intérêts au titre de la dette extérieure et intérieure.

**13. Dette :** Le terme « dette » correspond à la définition qui figure au paragraphe 8(a) des Directives relatives aux limites d'endettement public dans les programmes appuyés par le FMI attaché à la décision No. 15688-(14/107) du Conseil d'Administration adoptée le 5 décembre 2014, mais également aux engagements contractés ou garantis pour lesquels les valeurs n'ont pas été reçues. Pour les besoins de cette directive, la « **dette** » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel, prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé ; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en terme de principal ou d'intérêts. Conformément à la définition de la dette qui précède, toute pénalité, dommages accordés par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette.

**14. La dette extérieure,** pour les besoins d'évaluation des critères y relatifs, est définie comme tout emprunt ou service de la dette dans une monnaie autre que le FCFA. Cette définition s'applique également à la dette entre les pays de la CEMAC. Les critères de réalisation y afférents s'appliquent à la dette extérieure de l'État, des entreprises publiques qui reçoivent des transferts de l'Etat et des autres entités publiques dont le gouvernement détient plus de 50 % du capital ou à toute autre dette privée pour laquelle l'État aurait offert une garantie qui constituerait un passif conditionnel. La **dette garantie** fait référence à toute obligation juridique explicite incombant à l'Etat de rembourser une dette en cas de défaut de paiement par le débiteur (que les paiements soient à effectuer en numéraire ou en nature).

**15. Dette extérieure à taux d'intérêt variable.** A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, en ce qui concerne la signature de nouveaux emprunts portant un taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt majoré d'un spread, l'élément-don de la dette sera calculé en utilisant un taux de référence du programme majoré de l'écart (en points de base) spécifié dans le contrat de dette ou, le cas échéant, sur le site Web de la BIRD / BAD. Le taux de référence du programme pour le LIBOR USD à six mois est de 3,26% et reste inchangé pendant toute la durée du programme.<sup>2</sup> L'écart de l'Euribor à six mois sur le LIBOR USD à six mois est de -250 points de base. L'écart du LIBOR JPY à six mois sur le LIBOR USD à six mois est de -300 points de base. L'écart du LIBOR GBP à six mois sur le LIBOR USD à six mois est de -200 points de base. Pour les taux d'intérêt sur les devises autres que l'euro, le yen et le sterling, l'écart par rapport au LIBOR USD à six mois est de -100 points de base. Lorsque le taux

<sup>2</sup> Le taux de référence et les marges du programme sont basés sur le « taux projeté moyen » pour le LIBOR USD à six mois pour les 10 années à venir à compter des Perspectives de l'économie mondiale de l'automne 2018

variable est lié à un taux d'intérêt de référence autre que ceux spécifiés ci-dessus, un spread reflétant la différence entre le taux de référence et le LIBOR USD à six mois (arrondi aux 50 points de base près) sera alors ajouté.

**16. La dette extérieure concessionnelle** : Une dette extérieure est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 %.<sup>3</sup> L'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée en actualisant les paiements du service de la dette à la date où cette dette est contractée.<sup>4</sup> Le taux d'actualisation utilisé à cet effet est de 5 %.

**17. La dette intérieure** est définie comme étant l'ensemble des dettes et obligations du gouvernement en FCFA. Elles incluent les soldes non remboursés, les avances de la BEAC, les bons et obligations du Trésor, la *dette structurée*, les arriérés de paiements intérieurs et la dette domestique de la SONARA.

- La **dette structurée** est définie comme étant la dette qui a fait l'objet de traitement par convention ou par titrisation. Dans le cadre du programme, la dette structurée bancaire est incluse dans le crédit net bancaire et la dette structurée non bancaire est retracée dans le financement non bancaire.
  - La **dette structurée bancaire** est définie comme étant l'ensemble des créances des banques locales sur le gouvernement à l'exception des bons et obligations du trésor. Il s'agit de la dette bancaire titrisée dont l'encours à fin 2016 était de 86.36 milliards de FCFA et des accords d'avances directes.
  - La **dette structurée non bancaire** est définie comme étant l'ensemble des restes à payer de l'Etat à l'égard des particuliers ou des institutions non-bancaires locales ou de la CEMAC ayant fait l'objet d'une titrisation ou d'une convention de remboursement suivant un échéancier bien défini.

**18. Le financement intérieur net du gouvernement** : est défini comme étant la somme (i) du crédit bancaire net au gouvernement ; et (ii) du financement non bancaire net.

- Le crédit bancaire net au gouvernement est égal à la variation du solde entre les engagements et les avoirs du gouvernement envers le système bancaire national. Ces avoirs incluent : (i) les encaisses du Trésor ; (ii) les dépôts du Trésor auprès de la Banque Centrale, à l'exclusion du compte PPTE et du compte au titre du C2D ; et (iii) du solde créditeur des comptes de la CAA auprès des banques commerciales destinés au remboursement des obligations du gouvernement au titre de la dette. Les engagements du gouvernement incluent : (i) les concours de la Banque Centrale notamment les avances statutaires, le financement net du FMI

<sup>3</sup> La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

<sup>4</sup> Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le différé de remboursement, l'échéancier, les commissions d'engagement et les frais de gestion. Le calcul de la concessionnalité des prêts de la BID tiendra compte de l'accord existant entre la BID et le FMI.

(décaissements nets des remboursements), le refinancement des obligations cautionnées, et les titres du Trésor détenus par la Banque Centrale ; et (ii) les concours des banques commerciales notamment les prêts et avances directs, les titres, bons et obligations du Trésor détenus par les banques locales. Le crédit bancaire net au gouvernement est calculé sur la base des données fournies par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC). Ces données devront faire l'objet de réconciliations mensuelles entre le Trésor et la BEAC.

- Le financement non-bancaire net du gouvernement inclut : (i) la variation de l'encours des titres d'États (bons et obligations du Trésor) émis en FCFA sur le marché financier régional non détenus par le système bancaire local ; (ii) la variation de l'encours de la dette intérieure structurée non-bancaire (définie au paragraphe 16) ; (iii) les recettes de privatisation (définies au paragraphe 8) ; (iv) la variation du solde des comptes de correspondants (y compris le compte 42) et des comptes de consignation ; et (v) la variation de l'encours des créances sur le gouvernement abandonnées par le secteur privé. Le financement non-bancaire net du gouvernement est calculé par le Trésor public.

**19. Les arriérés de paiements intérieurs** sont la somme (i) des *arriérés de paiement sur les dépenses* ; (ii) des *arriérés de paiement sur la dette intérieure structurée* ; et (iii) la *dette non structurée* :

- **Les arriérés de paiement sur les dépenses** sont définis comme étant les « restes à payer » dont le délai de paiement dépasse le délai réglementaire de 90 jours. Les **restes à payer** correspondent aux obligations impayées de l'Etat. Ils sont définis comme étant les dépenses qui ont suivi la procédure normale d'exécution de la dépense (engagement, liquidation et ordonnancement) jusqu'à la prise en charge au Trésor public mais non encore payées. Les restes à payer de moins de 90 jours représentent **les instances de paiement**. Le Trésor fera un suivi mensuel pour identifier les arriérés de dépenses dans le stock des restes à payer.
- **Les arriérés de paiement sur la dette intérieure structurée** sont définis comme la différence entre le montant dû en vertu d'une convention de dette intérieure (définie au paragraphe 11) ou du remboursement des titres, bons ou obligations du Trésor échus et le montant effectivement payé après la date limite de paiement indiquée dans la convention ou après la date d'échéance des titres, bons ou obligations du Trésor.
- La **dette non structurée** est définie comme étant :
  - i. La *dette non-structurée de la CAA* qui est l'ensemble des restes à payer et obligations de l'Etat transférés à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) qui n'ont pas fait l'objet de convention de remboursement ou de titrisation. L'encours de la dette non structurée était de 113.96 milliards de FCFA à fin 2016.
  - ii. La *dette intérieure "flottante"*, comprenant l'ensemble des engagements de l'Etat pour lesquels un service a été rendu par un prestataire public ou privé, mais n'ayant pas fait l'objet d'engagement budgétaire. Ces obligations comprennent les factures exigibles et non réglées aux entreprises publiques et privées, mais excluent la dette fiscale résultant des opérations de compensation de dette avec les entreprises publiques et

de l'exécution des marchés publics sur financements extérieurs qui n'ont pas fait l'objet de prise en charge budgétaire pour insuffisance de crédit budgétaire. La direction générale du budget en collaboration avec le Trésor public effectuera un suivi mensuel de ces engagements.

**20. Les arriérés de paiements extérieurs** sont définis comme des obligations du gouvernement au titre de la dette extérieure qui n'ont pas été payées à la date où elles étaient dues selon les termes de la convention (en tenant compte des périodes de grâce contractuelles). Ce critère de performance exclut les arriérés de paiements sur des obligations financières extérieures du gouvernement faisant l'objet de rééchelonnement.

## OBJECTIFS QUANTITATIFS DU PROGRAMME

**21. Les objectifs quantitatifs (OQs)** qui figurent dans la liste qui suit sont ceux qui sont spécifiés dans le tableau 1 du MPEF. Sauf indication contraire, tous les OQs seront évalués sur une base cumulée à partir du début de l'année calendaire pour laquelle les OQs s'appliquent. On trouvera ci-après les OQs et les détails relatifs à leur évaluation :

### A. Solde budgétaire primaire non pétrolier

#### Critère de réalisation

**22. Un plancher sur le solde budgétaire primaire non pétrolier (base prise en charge par le Trésor)** est défini comme OQ dans le tableau 1 du MPEF. Le solde budgétaire primaire non pétrolier est défini comme étant la différence entre le solde budgétaire primaire défini au paragraphe 12 et les recettes pétrolières définies au paragraphe 6.

**23.** Pour s'assurer de la cohérence des données, issues de différentes sources, utilisées pour l'élaboration du TOFE notamment entre les données sur les opérations budgétaires communiquées par le Trésor et les données sur les financements communiquées par la BEAC, la CAA et le Trésor, le niveau cumulé des écarts de financement du TOFE (qui incluent les erreurs et omissions) pour un mois donné, ne devrait pas dépasser, en valeur absolue, 5 % des dépenses cumulées de ce mois. En cas de dépassement, un exercice approfondi de réconciliation de l'ensemble des données sources du TOFE sera lancé en consultation avec les services du FMI.

#### Dates butoirs pour la communication des informations

**24.** Les données détaillées sur les opérations financières de l'État indiquant le solde budgétaire primaire, les recettes pétrolières et le niveau des dépenses diverses non classées ailleurs seront transmises sur une base mensuelle dans les six semaines à compter de la fin du mois.



## B. Financement intérieur net du gouvernement excluant le financement net du FMI

### Critère de réalisation

**25. Un plafond sur le financement intérieur net du gouvernement excluant le financement net du FMI** est défini comme OQ au tableau 1 du MPEF. Pour le besoin du programme, le financement intérieur net du gouvernement excluant le financement net du FMI sera le financement intérieur net du gouvernement, défini au paragraphe 17, hors financement net du FMI.

### Ajustement

**26.** Le plafond de financement bancaire net du gouvernement excluant le financement net du FMI fera l'objet d'un ajustement si les décaissements au titre des appuis budgétaires extérieurs nets du service de la dette extérieure et du paiement des arriérés extérieurs, sont inférieurs aux prévisions du programme.

**27.** Si, à la fin de chaque trimestre, les décaissements des appuis budgétaires extérieurs sont inférieurs (supérieurs) aux montants programmés, les plafonds trimestriels correspondants seront ajustés à la hausse (à la baisse) pro-tanto dans la limite de 120 milliards de FCFA pour chaque trimestre de 2019. Ce plafond pourra être revu en fonction du rythme des décaissements des aides budgétaires durant l'année.

### Dates butoirs pour la communication des informations

**28.** Les données détaillées sur le financement intérieur net (bancaire et non bancaire) du gouvernement ainsi que la situation des décaissements au titres des appuis budgétaires, le remboursement du service de la dette extérieure et la situation des arriérés extérieurs seront transmises sur une base mensuelle dans les six semaines à compter de la fin du mois.

## C. Décaissement des prêts extérieurs non-concessionnels

### Critère de réalisation

**29. Un plafond des décaissements des prêts extérieurs non-concessionnels**, est défini comme OQ au tableau 1 du MPEF. Ce critère de réalisation s'applique à la dette contractée dans le cadre du financement des projets. Ce critère de réalisation s'applique à la dette extérieure telle que définie au paragraphe 14 et utilise le concept de concessionnalité tel que défini au paragraphe 15 du présent protocole.

### Dates butoirs pour la communication des informations

**30.** Les détails des décaissements sur les prêts extérieurs contractés par l'État doivent être communiqués dans les six semaines suivant la fin du mois, en indiquant la date de signature des prêts et en distinguant les prêts concessionnels de ceux qui ne le sont pas.

## D. Créances nettes de la Banque centrale sur le gouvernement central

### Critère de réalisation

**31. Un plafond sur les créances nettes de la Banque centrale sur le gouvernement** est défini comme OQ dans le tableau 1 du MPEF. Ce critère est défini comme étant la différence entre d'une part les créances de la Banque Centrale sur le gouvernement hors financement du FMI— notamment : les soldes non remboursés des avances statutaires consolidées, du refinancement des obligations cautionnées, et des titres du Trésor détenus par la Banque Centrale—et d'autres part les encaisses et le total des dépôts du Trésor auprès de la Banque Centrale incluant le solde du compte spécial des avances statutaires non-décaissées. Le solde du compte spécial fera l'objet d'un suivi régulier de manière à maintenir les objectifs définis au tableau 1 du MPEF.

**32.** Le plafond des créances nettes de la Banque centrale sur le gouvernement fera l'objet d'un ajustement si les décaissements au titre des appuis budgétaires extérieurs, sont inférieurs aux prévisions du programme.

**33.** Si, à la fin de chaque trimestre, les décaissements des appuis budgétaires extérieurs sont inférieurs (supérieurs) aux montants programmés, les plafonds trimestriels correspondants seront ajustés à la hausse (à la baisse) pro-tanto dans la limite de 120 milliards de FCFA pour chaque trimestre de 2019. Ce plafond pourra être revu en fonction du rythme des décaissements des aides budgétaires durant l'année.

### Dates butoirs pour la communication des informations

**34.** Le détail sur tous les financements de la Banque Centrale au gouvernement ainsi que la situation du solde du compte spécial des avances statutaires non-décaissées doivent être communiqués dans les six semaines suivant la fin du mois par la BEAC.

## E. Non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs

### Critère de réalisation

**35. Un plafond nul d'accumulation d'arriérés de paiements extérieurs** est défini comme OQ continu au tableau 1 du MPEF. Ce critère de réalisation s'applique à l'accumulation d'arriérés extérieurs tels que définis au paragraphe 19 du présent protocole. Dans le cadre du programme, l'État accepte de ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs sur sa dette, à l'exception d'arriérés qui seront l'objet d'un rééchelonnement. La non-accumulation d'arriérés extérieurs du gouvernement est un critère de réalisation à respecter de manière continue. Ce critère de réalisation sera mesuré sur une base cumulative à partir de l'approbation du programme.

### Dates butoirs pour la communication des informations

**36.** Les données relatives aux soldes, à l'accumulation et au remboursement des arriérés extérieurs seront communiquées dans les six semaines suivant la fin de chaque mois. Ce critère de réalisation

sera suivi de manière continue par les autorités et tout nouvel arriéré extérieur devrait être immédiatement notifié au FMI.

## **F. Prêts extérieurs non-concessionnels contractés ou garantis par le gouvernement**

### **Critère de réalisation**

**37. Un plafond sur les emprunts extérieurs non-concessionnels contractés ou garantis par le gouvernement** est défini comme OQ continu au tableau 1 du MPEF. Le gouvernement s'engage, de manière continue, à ne pas contracter et à ne pas garantir toute dette extérieure non concessionnelle au-delà du plafond indiqué au tableau 1 du MPEF. Ce critère de réalisation s'applique à la dette extérieure telle que définie au paragraphe 14 du présent protocole. Il utilise le concept de concessionnalité tel que défini au paragraphe 15 du présent protocole. Ce critère de réalisation s'applique également à toute dette garantie par l'État qui constitue une dette publique conditionnelle telle que définie dans les paragraphes 14 et 15 du présent protocole. En outre, ce critère s'applique aux entreprises publiques, définies au paragraphe 4, qui reçoivent des transferts de l'État, aux municipalités et autres entités du secteur public (y compris les organismes d'administration publique, professionnels, scientifiques et techniques). Pour autant, ce critère de réalisation ne s'appliquera pas aux emprunts contractés en FCFA, aux bons et aux obligations du Trésor émis en FCFA sur le marché régional du CEMAC, aux crédits normaux à court terme des fournisseurs, aux crédits ordinaires pour les importations, aux prêts du FMI ou aux allègements ou rééchelonnements de dette. Pour l'évaluation de ce critère de performance, l'allègement de dette est défini comme une restructuration de dette avec le créancier existant qui réduit la valeur actualisée nette de la dette, et un rééchelonnement de dette est défini comme des opérations avec le créancier existant qui étalent la maturité moyenne pondérée des flux financiers sans accroître la valeur actualisée nette. Cet engagement constitue un critère de réalisation à respecter de manière continue. Le plafond sur les nouveaux emprunts extérieurs non-concessionnels défini au tableau 1 du MPEF s'applique à tout nouvel emprunt contracté ou garanti par année calendaire et non sur une base cumulative à partir de la date d'approbation du programme.

**38.** Du 1er janvier au 25 juin 2020, le plafond de la nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement sera fixé à zéro. Ce plafond sera ajusté à la hausse exclusivement pour les projets spécifiés dans la liste de projets des autorités du premier semestre 2020 (tableau 1 du texte), jusqu'à un maximum de 300 milliards de FCFA.

### **Ajustement**

**39.** Le plafond sur les prêts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par le gouvernement sera ajusté à la hausse pour tenir compte des appuis budgétaires non-concessionnels de la BAD et de la France pour des opérations de gestion de la dette. Les opérations de gestion de la dette sont celles qui améliorent le profil global de la dette publique (voir le paragraphe 35 de la note d'orientation relative aux limites de la dette SM / 15/125).

### **Dates butoirs pour la communication des informations**

**40.** Les détails sur tout prêt (conditions et créanciers) contracté par l'État doivent être communiqués dans les six semaines suivant la fin du mois. La même obligation s'applique aux garanties octroyées par l'État. Ce critère fait l'objet d'un suivi continu par les autorités et toute signature ou garantie de dette doit être immédiatement notifiée au FMI

## **AUTRES OBJECTIFS INDICATIFS QUANTITATIFS**

### **G. Recettes non-pétrolières**

**41.** Un plancher sur les recettes non pétrolières telles que définies au paragraphe 7 est défini comme objectif indicatif au tableau 1 du MPEF.

### **H. Accumulations d'arriérés de paiements intérieurs**

**42.** Un plafond sur les accumulations nettes d'arriérés de paiements intérieurs est défini comme objectif indicatif au tableau 1 du MPEF. Les arriérés de paiement intérieurs pris en charge par le Trésor sont définis au paragraphe 18, et excluent la dette non structurée flottante non prise en charge par le Trésor.

### **I. Les dépenses sociales**

**43. Un plancher sur les dépenses sociales telles que définies au paragraphe 11,** est défini comme objectif indicatif au tableau 1 du MPEF. Ces dépenses seront suivies régulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

### **Dates butoirs pour la communication des informations**

**44.** Les données sur la situation financière de l'État telle que présentée dans le tableau des opérations financières de l'État (TOFE), le détail des recettes en faisant ressortir les recettes pétrolières, les arriérés de paiements intérieurs et la situation de l'exécution des dépenses sociales doivent être communiqués dans les six semaines suivant la fin du mois.

### **J. Part des dépenses exceptionnelles sur le total des dépenses hors dette ordonnancées**

**45. Un plafond sur la part des dépenses exceptionnelles sur les dépenses hors dettes ordonnancées,** est défini comme objectif indicatif au tableau 1 du MPEF. Ce critère sera calculé sur la base du ratio entre les dépenses exceptionnelles (dépenses hors service de la dette payées sans ordonnancement préalable qui incluent les avances de trésorerie et les engagements prévisionnels) et le total des ordonnancements sur les dépenses financées sur ressources domestiques hors service

de la dette (y compris les salaires). Les dépenses exceptionnelles seront suivies régulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

### **Dates butoirs pour la communication des informations**

**46.** Des extraits comptables mensuels indiquant les montant des avances de trésorerie, des engagements prévisionnels et des caisses d'avance seront communiqués aux services du FMI dans les 3 semaines suivant la fin de chaque mois. Les dépenses sur base ordonnancement du tableau M1 du TOFE seront utilisées pour le calcul de ce ratio.

## **EXIGENCES SUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES**

**47.** Les données quantitatives relatives aux objectifs quantitatives et indicatifs du gouvernement seront communiquées aux services du FMI selon la périodicité décrite au tableau 1 ci-dessous. En outre, toutes les révisions de données seront rapidement communiquées aux services du FMI. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toutes les informations ou données qui ne sont pas spécifiquement traitées dans le présent PAT mais qui sont nécessaires à la mise en œuvre du programme et informer les services du FMI sur la situation de l'atteinte des objectifs du programme.

**Tableau 1 du texte: Cameroun : liste de projets au titre de la limite de nouveaux emprunts non-concessionnels pour 2020**

#### **Projets**

- 1 Finalisation du complexe sportif d'Olembe
- 2 Projet d'interconnexion des réseaux électrique du Cameroun et du Tchad
- 3 Projet de développement des chaines de valeurs élevage et pisciculture
- 4 Projet de rénovation du Centre National de Réhabilitation des personnes handicapées
- 5 Projet 25 wagons
- 6 Projet de Construction et d'Equipement de l'Hôpital Régional Annexe de Mbalmayo
- 7 Aménagement de l'entrée Est de Douala (phase II)
- 8 Construction des lignes de transport 225 KV entre N'Gaoundéré et Tibati
- 9 Projet de construction des lignes de transport de l'énergie électrique Ebolowa-Kribi (225 KV) et Mbalmayo-Mekin (90 KV)
- 10 Construction d'un pont sur le fleuve Tildé ( Route Mora-Dabanga –Kousserie)
- 11 Programme routier phase 3 (Ring Road)
- 12 Projet de réhabilitation de la route nationale N°1 : Ngaoundéré-Garoua
- 13 Zone logistique du port de Kribi: Construction de la ligne transport de l'énergie électrique 225 KV
- 14 Etudes de faisabilité et de conception du Projet d'approvisionnement en eau potable de villes de Buea, Tiko et Mutenguene
- 15 Zone logistique du port de Kribi: Travaux d'aménagement de la zone logistique du port

**Tableau 1. Résumé des exigences sur la transmission des données**

<b>Information</b>	<b>Institution Responsable</b>	<b>Fréquence des Données</b>	<b>Délai de transmission</b>
<b><i>Finances Publiques</i></b>			
Le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et les tableaux annexes traditionnels ; (les données sur l'exécution des investissements financés sur dons et prêts extérieurs doivent être disponibles à temps pour permettre de déterminer les OQ du programme à bonne date, en cas de non disponibilité de l'exécution physique des projets sur financement extérieur, les informations sur les demandes de retrait de fonds auprès des bailleurs seront utilisées).	MINFI	Mensuelle	6 semaines
Le financement intérieur du budget (crédit bancaire net à l'État, stock des bons et obligations du Trésor non remboursés, la situation du remboursement de la dette intérieure, les recettes de privatisation et les abandons de créances).	MINFI/BEAC	Mensuelle	6 semaines
Situation de la mise en œuvre des dépenses sociales définies au paragraphe 11	MINEFIN	Mensuelle	6 semaines
Situation des restes à payer de l'exercice en cours (mandats non payés) en distinguant ceux qui ont fait plus de 90 jours de ceux qui ne le sont pas.	MINFI	Mensuelle	6 semaines
Situation sur le remboursement de la dette intérieure.	MINFI/BEAC	Mensuelle	6 semaines
Statistique de la dette extérieure contractée et garantie (service détaillé de la dette extérieure échu/payé, liste des nouveaux prêts en spécifiant les conditions financières, les prêts garantis et les arriérés extérieurs, liste des contrats en cours de négociation).	MINFI/CAA	Mensuelle	6 semaines La signature ou la garantie de dettes extérieures et la survenance d'arriérés de paiements extérieurs doivent être immédiatement notifiées au FMI
Rapport de suivi mensuel des appels de fonds et des décaissements effectifs.	CAA/MINEPAT	Mensuelle	2 semaines

**Tableau 1. Résumé des exigences sur la transmission des données (suite)**

Un rapport trimestriel sur la cohérence (i) des statistiques monétaires concernant la position nette du Trésor avec les données du TOFE sur le financement intérieur net du système bancaire et (ii) des données de la dette extérieure produites par la CAA et le financement extérieur net du TOFE.	MINFI/BEAC	Trimestrielle	8 semaines
Des données sur la mise en œuvre du Programme d'investissement public, comprenant le détail des sources de financement.	MINFI/MINEPAT/CAA	Trimestrielle	6 semaines
Extraits comptables mensuels indiquant le montant des avances de trésorerie et de caisses d'avance, solde des engagements provisionnels.	MINFI	Mensuelle	3 semaines
Produire un rapport mensuel de validation du TABORD et de la balance des comptes sur la base d'un pointage contradictoire des différentes administrations	MINFI	Mensuelle	6 semaines
Publier la structure des prix des produits pétroliers	MINFI	Mensuelle	1 <sup>ère</sup> semaine du mois en cours
Les prix, la consommation, et la taxation des produits pétroliers, incluant : (i) la structure des prix en vigueur du mois concerné; (ii) le calcul détaillé de la structure des prix, partant du prix f.à.b. (ou du prix sortie-SONARA)- pour aboutir au prix de détail; (iii) les volumes achetés et distribués à la consommation par le distributeur de pétrole (SONARA); avec distinction entre vente au détail et vente aux industries; et (iv) une ventilation des recettes fiscales sur les produits pétroliers — droits de douane, taxes spéciale sur les produits pétroliers (TSPP) et taxe sur la valeur ajoutée (TVA) — et les subventions impayées.	MINFI	Mensuelle	4 semaines
État mensuel des comptes correspondant (y compris compte 42) et dépôts de consignations auprès du Trésor, ventilé par grande catégories (services administratifs, entreprises publiques, entreprises d'administration publique, organismes internationaux, déposants privés et autres).	MINFI	Mensuelle	6 semaines
Fournir les prévisions des recettes de la DGI, DGD et DGTCFM, par type d'impôt sur base annuelle et sur une base mensuelle et les réalisations comparées aux prévisions	DGI, DGD, DGTCFM	Mensuelle	6 semaines
Solde de remboursement de la TVA (les demandes de remboursement, les paiements effectués, et la situation du compte de remboursement de TVA)	MINFI/DGI	Mensuelle	6 semaines

<b>Tableau 1. Résumé des exigences sur la transmission des données (suite)</b>			
DGI/DGD rapports conjoints trimestriels de collaboration indiquant notamment les résultats en termes d'identification des fraudes et de recouvrement de recettes supplémentaires.	DGI/DGD	Trimestriels	6 semaines
La situation de la SNH y compris les volumes exportés, les prix, les taux de changes, les couts d'opérations, les interventions directes, les engagements envers l'Etat, le solde transférable au Trésor.	MINFI	Mensuelle	6 semaines
Inclure le montant total des recettes pétrolières de la compagnie pétrolière nationale SNH et des interventions directes dans le tableau mensuel des opérations financières de l'État (TOFE)	MINFI	Mensuelle	6 semaines
Extrait comptable et budgétaire indiquant la situation de paiement des factures de l'État envers les entreprises de services publics (ENEO, CAMWATER, CAMTEL, SONARA)	MINFI	Trimestrielle	3 semaines
La situation des paiements des subventions éventuelles et les obligations fiscales des entreprises publiques.	MINFI	Trimestrielle	6 semaines
Publier le rapport d'exécution trimestrielle du budget	MINFI	Trimestrielle	6 semaines
<b><u>Secteur Monétaire</u></b>			
Le bilan consolidé des institutions monétaires.	BEAC	Mensuelle	6 semaines
Les données provisoires sur la situation monétaire intégrée	BEAC	Mensuelle	6 semaines
Les données finales sur la situation monétaire intégrée	BEAC	Mensuelle	10 semaines
La position nette du gouvernement	BEAC	Mensuelle	6 semaines
La situation du solde du compte spécial des avances statutaires non-décaissées	BEAC	Mensuelle	6 semaines
Le taux directeur et les taux d'intérêts créditeur et débiteur	BEAC	Mensuelle	6 semaines
<b><u>Balance des Paiements</u></b>			
Les données annuelles préliminaires de la balance des paiements.	MINFI	Annuelle	9 mois
Les statistiques du commerce extérieur	MINFI/INS	Mensuelle	3 mois
Toute révision des données de la balance des paiements (y compris les services, les transferts privés, les transferts officiels, les transactions en capital).	BEAC/MINFI	Dès la révision	2 semaines



**Tableau 1. Résumé des exigences sur la transmission des données (fin)**

<b>Secteur Réel</b>			
Les comptes nationaux provisoires et toute révision des comptes nationaux	INS	Annuelle	6 semaines
Les comptes nationaux trimestriels	INS	Trimestrielle	8 semaines
Les indices des prix à la consommation désagrégés	INS	Mensuelle	2 semaines
<b>Réformes structurelles et autres données</b>			
Toute étude ou rapport officiel consacré à l'économie du Cameroun, à compter de sa date de publication ou de sa finalisation.	MINEPAT		2 semaines
Toute décision, arrêté, loi, décret, ordonnance ou circulaire ayant des implications économiques ou financières, à compter de sa date de publication ou de son entrée en vigueur.	MINFI/MINEPAT		2 semaines